



COMMUNE DE SAINT-MICHEL SUR TERNOISE

Carte communale - Révision



Rapport de présentation



Approbation en date du :

SOMMAIRE**AVANT-PROPOS****P3****PARTIE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT****I - PRESENTATION DE LA COMMUNE****P5****I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE****P5****I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE****P5****II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT****P6-18****II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS****P6****II.2 MILIEU PHYSIQUE****P6**

II.2.1 Topographie

II.2.2 Géologie

II.2.3 Ressource en eau

II.2.4 Assainissement existant

II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES**P10**

II.3.1 Risques naturels

II.3.2 Risques technologiques

II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués

II.3.4 Exposition au plomb

II.4 MILIEU BIOLOGIQUE**P16****II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL****P16**

II.5.1 Paysages boisés

II.5.2 Paysages ruraux

II.5.3 Paysages aménagés et traités

II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN**P17**

II.6.1 Formes du tissu urbain

II.6.2 Typologies du bâti

II.6.3 Patrimoine historique et architectural local

III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION**P19-32****III.1 DEMOGRAPHIE****P19**

III.1.1 Evolution de la population

III.1.2 Structure de la population

III.2 ECONOMIE**P24**

III.2.1 Population active

III.2.2 Secteurs économiques

III.2.3 Emplois sur la commune

III.3 HABITAT**P25**

III.3.1 Composition du parc

III.3.2 Type d'occupation

III.3.3 Qualité des logements

III.3.4 Ancienneté du parc

III.4 EQUIPEMENTS**P28**

III.4.1 Equipements de superstructure

III.4.2 Equipements d'infrastructure

III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	P31
III.5.1 Moyens de transport	
III.5.2 Déplacements à titre privé	
III.5.3 Déplacements à titre professionnel	
III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT	P32

**PARTIE II : CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES
DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME**

- *Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme*
- *Nomenclature des secteurs de la carte communale*

I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES **P36-46**

I.1 MAINTENIR DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES	P36
I.2 ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE	P36
I.3 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DE SON CACHET	P36
I.4 PRENDRE EN COMPTE LA DESSERTE EN RESEAUX	P37
I.5 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS	P39
I.5.1 Prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles	
I.5.2 Prise en compte du risque inondation	
I.6 PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES ECONOMIQUES	P41
I.6.1 Prise en compte de l'activité agricole	
I.6.2 Prise en compte et développement des activités économiques	
I.7 PRENDRE EN COMPTE LES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF	P45
I.8 PRENDRE EN COMPTE LA SECURITE	P45

II - COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES **P47-51**

II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION	P47
II.1 Le schéma de cohérence territoriale	
II.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche	
II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	P47
II.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES	P50

III - COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX **P52-55**

**IV – JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS APPORTES AUX LIMITES DE ZONES PAR LA
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE** **P56-57**

PARTIE III : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I – ASSOCIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES **P59-60**

**II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE
QUALITE** **P61-62**

AVANT-PROPOS

La compétence des cartes communales appartient à la Communauté de Communes du Saint-Polois.

La commune de Saint-Michel sur Ternoise est dotée d'une carte communale approuvée depuis la délibération communautaire du 13 avril 2007, puis par arrêté préfectoral.

Afin de corriger une erreur de report de bâtiment agricole et de procéder aux changements liés à cette correction, la Communauté de Communes du Saint-Polois a décidé d'engager une révision de la carte communale de Saint-Michel sur Ternoise.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique, opposable aux tiers.

L'article R.124-4 du code de l'urbanisme permet aux communes de procéder à l'élaboration ou à la révision de la carte communale. La procédure de révision est identique sur la forme et sur le fond à celle de l'élaboration.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus. Dans sa 2^{ème} partie, il justifie les changements apportés aux délimitations de la zone par la procédure de révision.

Première partie :

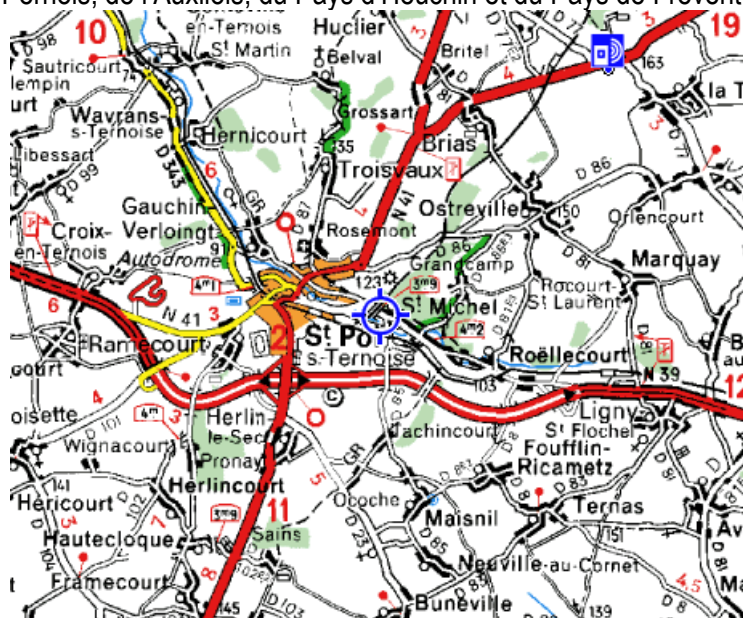
**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT
ET
PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT**

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Saint-Michel sur Ternoise se situe au sud-ouest de la région, à l'est de la ville de Saint-Pol sur Ternoise.

Saint-Michel sur Ternoise est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et fait partie du canton de Saint-Pol sur Ternoise. Elle adhère à la Communauté de Communes du Saint-Polois qui regroupe 43 communes du Ternois autour de la commune centre de Saint-Pol sur Ternoise. Elle participe également à l'élaboration du Pays du Ternois qui regroupent les Communautés de communes du Saint-Polois, du Pernois, de l'Auxillois, du Pays d'Heuchin et du Pays de Frévent.



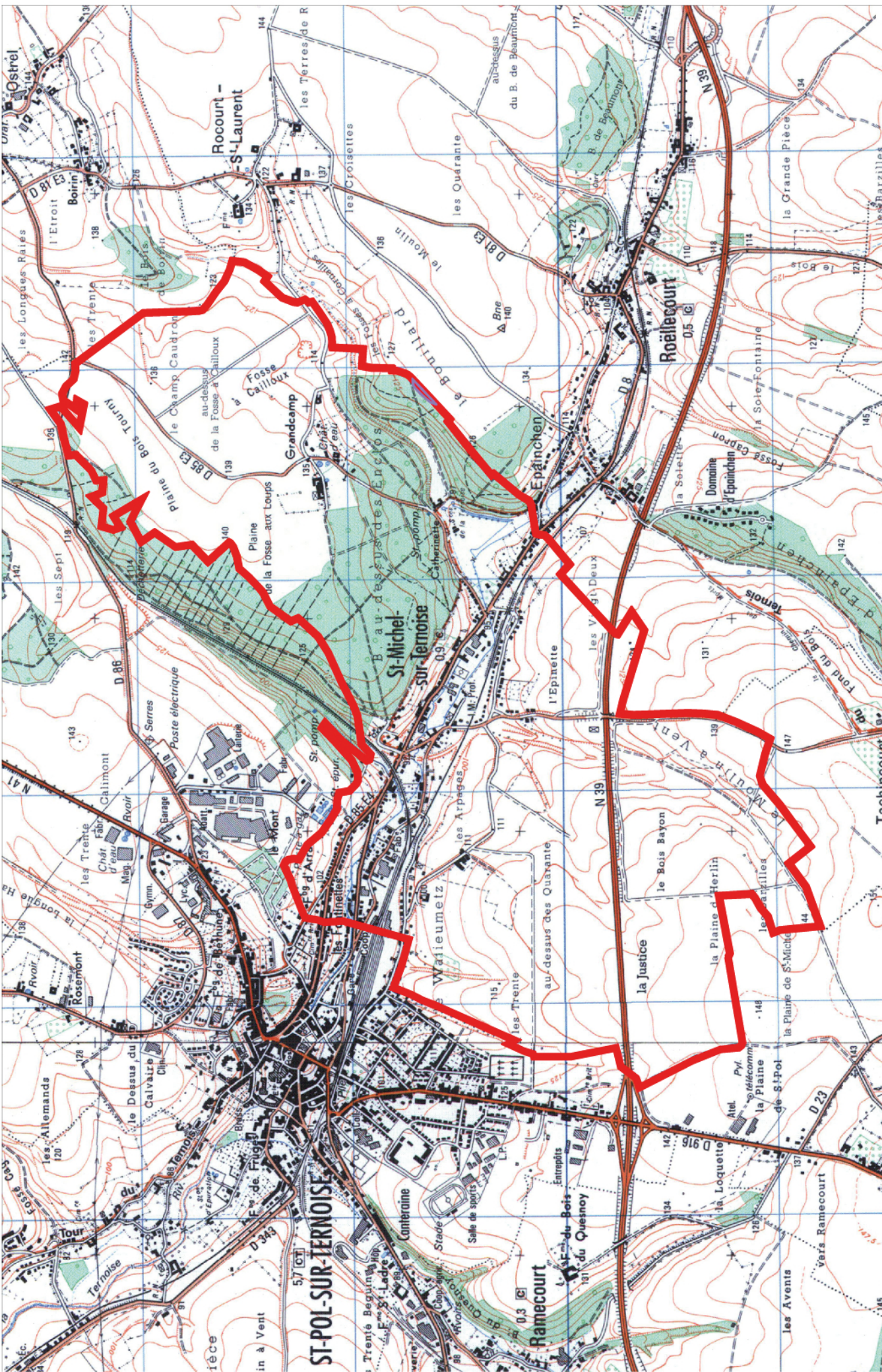
La commune de Saint-Michel sur Ternoise dispose d'un territoire d'une superficie de 597 hectares, soit environ 6 km², pour une population de 933 habitants en 2006, soit une densité d'environ 156 habitants au km², pour une densité de 67 habitants au km² au niveau cantonal.

I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Michel sur Ternoise jouit d'une situation géographique intéressante, à 2 km à l'est de Saint-Pol sur Ternoise et à 34 km d'Arras. Elle appartient à l'entité paysagère du Ternois.

La desserte de la commune par la route départementale 8, est facilitée par la traversée de la route nationale 39 reliant Arras à Saint-Pol sur Ternoise.

Les communes limitrophes sont : Saint-Pol sur Ternoise, Roëllecourt, Ostreville, Maisnil et Herlin-le-Sec. Il existe deux contiguïtés urbaines avec les communes de Saint-Pol sur Ternoise et Roëllecourt.



CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE



LOCALISATION

RAPPORT DE PRESENTATION



II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Saint-Michel sur Ternoise s'étend sur une superficie de 597 hectares cadastrés dont 102 hectares d'espaces boisés et forestiers. Il s'agit de la forêt communale de Saint-Pol sur Ternoise qui se situe sur le flan Nord-Est du village, entre la RD8 et le hameau Grand Camp ; elle représente 17% de la superficie communale.

La commune est traversée par un maillage de voies structurantes, dont la RD8 qui coupe en deux l'agglomération d'ouest en est, ainsi que par la RD939 – ex RN39 au sud du territoire.

Le tissu urbain s'étend principalement le long de la route départementale n°8, de la limite communale de Saint-Pol sur Ternoise à celle de Roëllecourt.

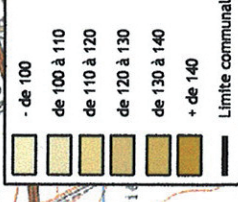
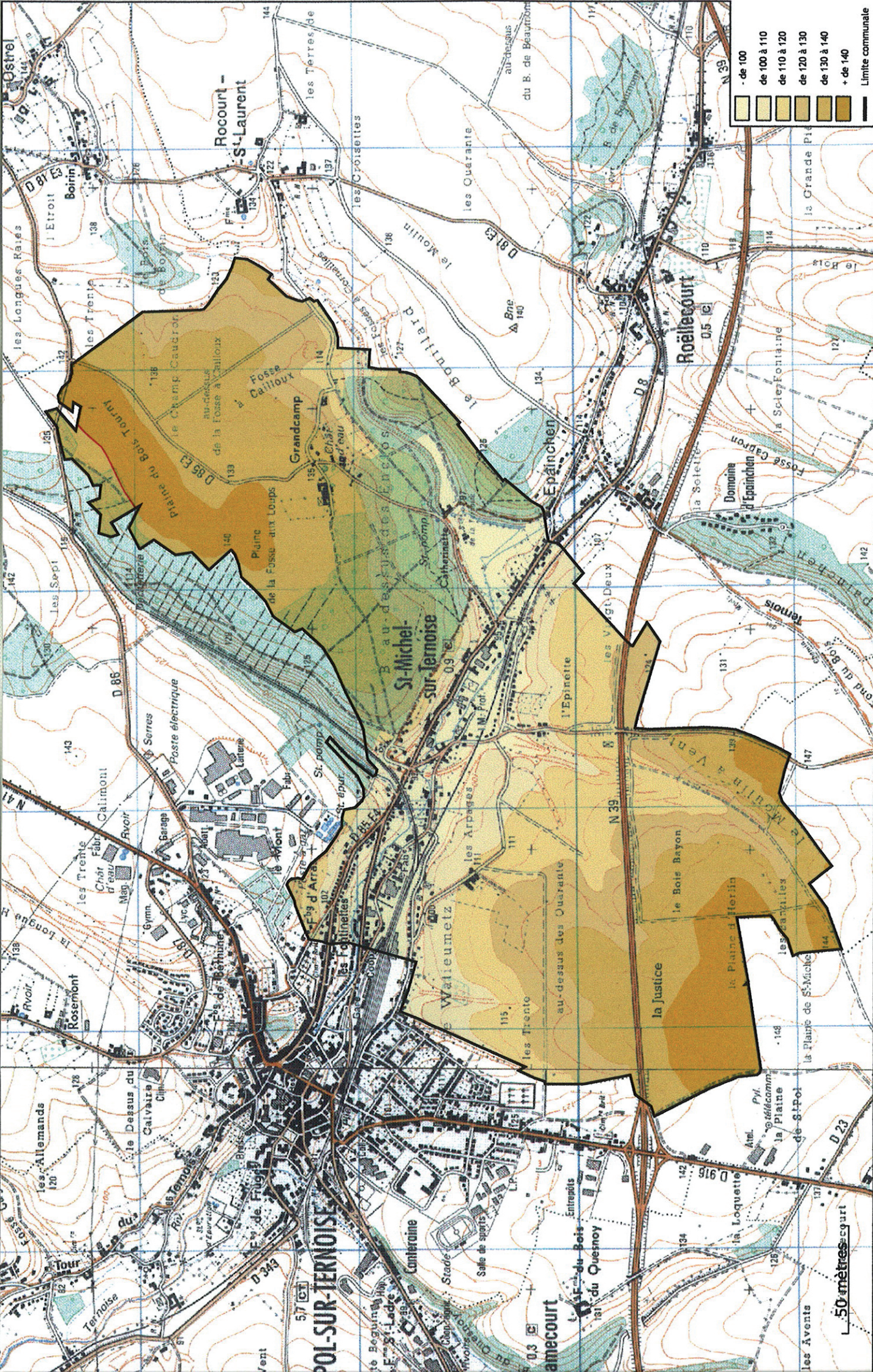
Enfin, les terrains agricoles occupent le solde des occupations du sol et concernent la majorité du territoire.

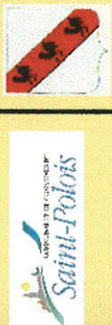
II.2 MILIEU PHYSIQUE

II.2.1 Topographie

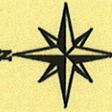
L'altitude moyenne du village de Saint-Michel sur Ternoise est de 90 mètres. L'altitude varie entre 92 mètres au niveau du lit du cours d'eau La Ternoise, à plus de 140 mètres aux points les plus hauts situés au sud du territoire à la Plaine d'Herlin, ainsi qu'au nord à la Plaine du Bois Tourny.

La déclivité naturelle peut constituer une contrainte à l'urbanisation. En effet, les points bas sont susceptibles de faire l'objet d'inondation en raison des débordements de la Ternoise ou de points bas de récolte des eaux de ruissellements.









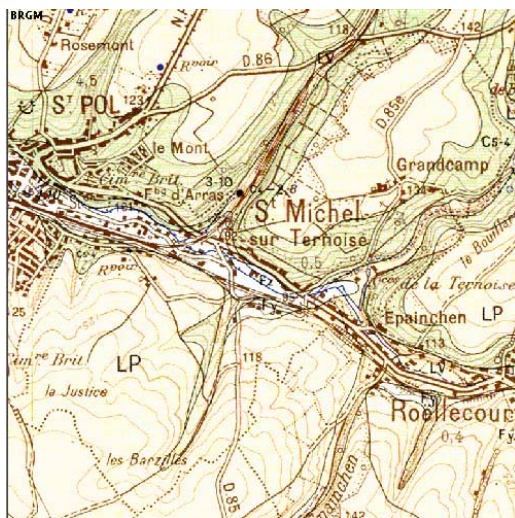
CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE

TOPOGRAPHIE

RAPPORT DE PRESENTATION

II.2.2 Géologie



La commune de Saint-Michel sur Ternoise se trouve dans le prolongement de la plaine occidentale d'Arras. Ce territoire marque la transition entre l'Artois et la Picardie. C'est un plateau crayeux dont les zones les plus élevées atteignent 150 mètres en moyenne.

Les sous-sols du territoire de la commune sont constitués par :

- *Des limons de plateaux (LP)*

Ils se trouvent en position haute ; ils viennent couronner les points hauts du plateau et peuvent être fort épais. Il s'agit d'une formation constituée par un limon éolien loessique, fin, doux au toucher, de teinte beige, parfois tirant sur le brun-rouge. Ils sont épais de quelques mètres. La nature du substrat sur lequel ils reposent va grandement influencer le drainage des sols qui s'y sont développés. Ce sont des sols favorables à l'épuration, mais plutôt défavorables à l'infiltration.

- *De la craie blanche (c5-4)*

C'est une craie blanche renfermant des silex disséminés dans la masse ou disposés en lits. Elle affleure sur les versants à la faveur des vallées creusées dans les plateaux par les cours d'eau. Elle est friable et très fissurée, ce qui lui procure une très grande perméabilité. Il s'agit donc d'une roche favorable à l'infiltration, mais assez défavorable à l'épuration.

A l'instar de la région d'Arras et de Saint-Pol, des sapes souterraines ont été aménagées dans la craie ; leur localisation précise n'est pas identifiée.

II.2.3 Ressource en eau

Préambule :

Le territoire d'étude fait partie du bassin versant de la Canche, et est concerné par le SAGE Canche (en cours d'élaboration) et le SDAGE Artois-Picardie. Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établis à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des masses d'eaux en 2015.

Les grands enjeux du SDAGE et du SAGE sont les suivants :

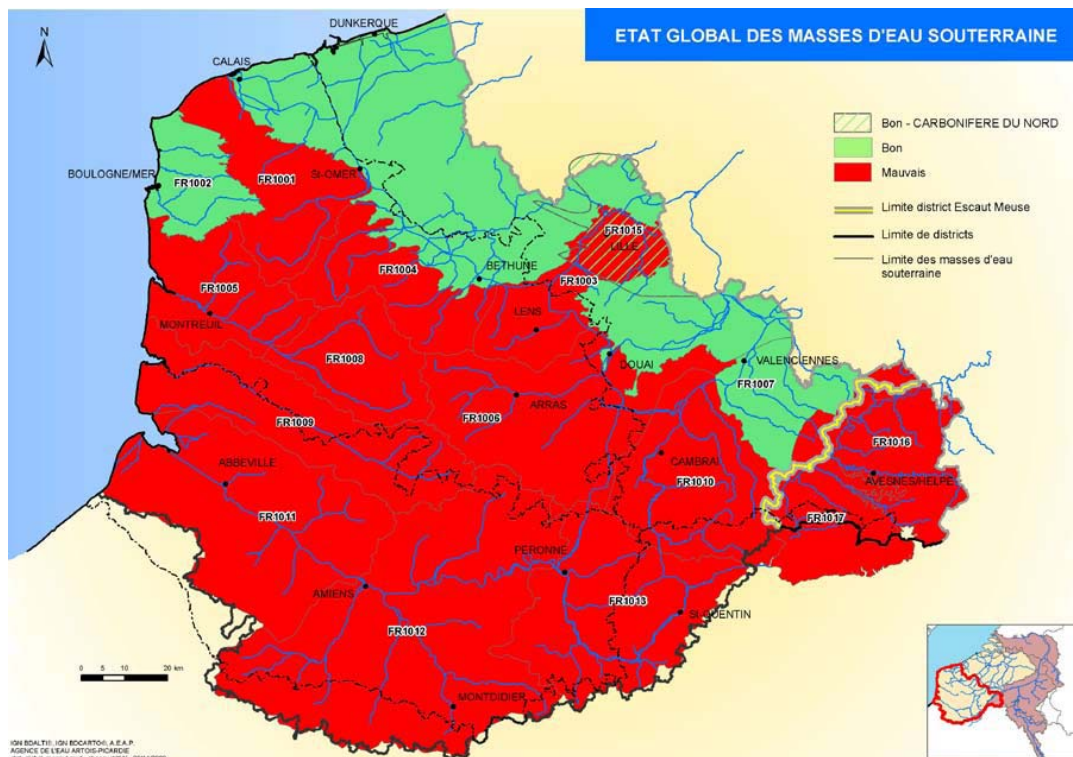
- SDAGE :**
- La gestion quantitative des milieux aquatiques (inondations et étiages),
 - La gestion qualitative des milieux aquatiques (pollutions ponctuelles et diffuses, les substances toxiques),
 - La gestion et la protection des milieux aquatiques (zones humides, littoral, cours d'eau),
 - Le traitement des pollutions historiques (sols et sédiments pollués)
 - Des politiques publiques plus innovantes pour l'eau.
- SAGE :**
- Maîtrise de l'érosion
 - Lutte contre les inondations
 - Protection des zones humides

Eaux souterraines :

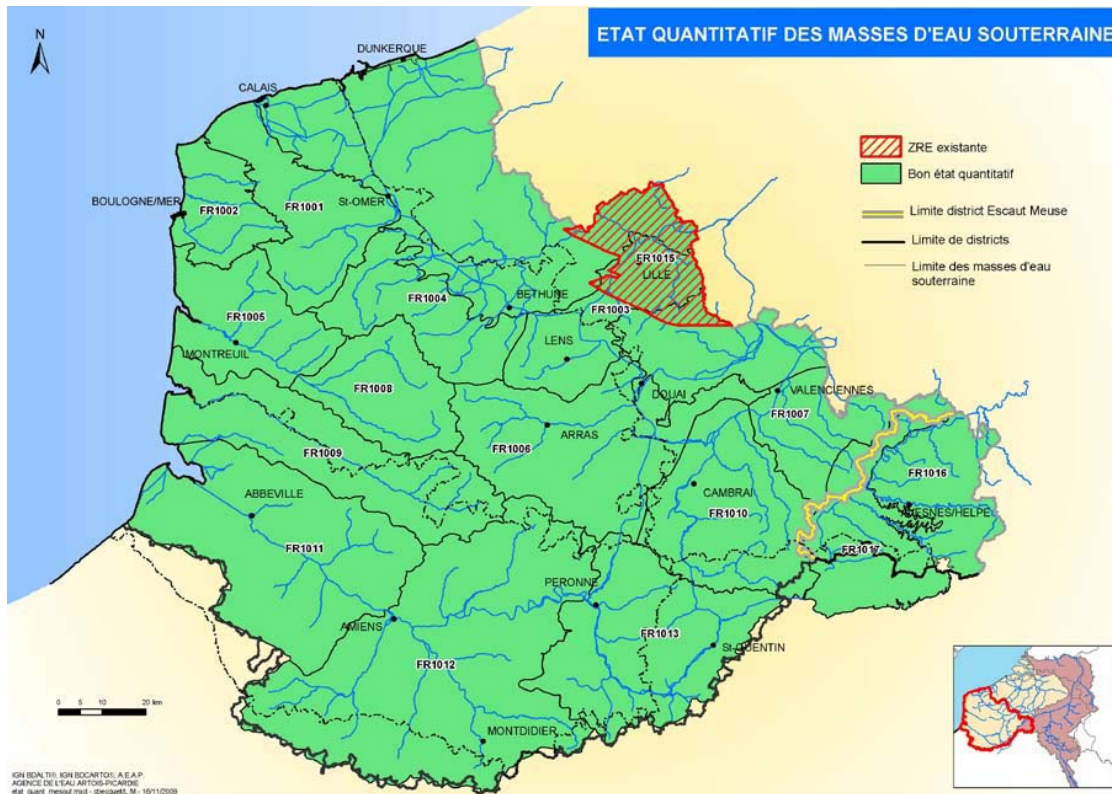
Les principaux aquifères signalés par la carte géologique sont :

- Des limons lorsqu'ils sont superposés à des formations imperméables. Les débits sont faibles et cette nappe est très vulnérable face aux pollutions de surface.
- Les alluvions de la Ternoise. La nappe est également très sensible face aux pollutions de surface.
- Les craies du Sénonien et du Turonien Supérieur. C'est la nappe la plus utilisée, elle doit faire l'objet d'une protection accrue.

Saint-Michel fait partie de la masse d'eau souterraine 1008 (« craie de la vallée de la Canche Amont »). En 2007, cette masse d'eau souterraine été classée en mauvaise qualité chimique, les paramètres déclassant sont les pesticides (phytosanitaires) et les nitrates. Le bon état qualitatif est reporté pour 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons économiques et des raisons naturelles à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.



Bon état quantitatif : la masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif. L'objectif est de maintenir cet état.



Depuis l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2002, la commune est incluse dans une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. En outre, depuis un arrêté préfectoral du 31 décembre 1999, la commune est inscrite en zone sensible, c'est-à-dire intégrant un bassin versant particulièrement sensible aux pollutions.

La commune de Saint-Michel sur Ternoise est alimentée en eau potable par les captages de Saint-Pol. Elle est concernée par les périmètres de protection du captage d'eau potable de St-Michel sur Ternoise au lieu-dit « les Fontinettes » (nouvelle expertise et arrêté préfectoral du 3 juin 2008) ; le territoire n'est plus concerné par le protection du captage de St-Pol sur Ternoise au lieu-dit « Place du Marché aux bestiaux » qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique du 6 mars 2008.

Saint-Michel est concernée par la carte 22 du SDAGE, intégrant une aire d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de captage en eau potable.

Les eaux de surface

La commune est traversée par la Ternoise, affluent de la Canche de la Canche à Hauteur de Huby Saint Leu (Hesdin). La Ternoise est assimilée au SDAGE à la masse d'eau superficielle n°66, la Canche à la masse d'eau superficielle n°13.

L'objectif d'état chimique de ces masses d'eau inscrit au SDAGE doit être atteint en 2027. La pollution constatée est issue de nombreuses sources.

En 2007, la Ternoise, contrôlé à Gauchin-Verloingt, indique une qualité mauvaise (état DCE mauvais, rouge). Les paramètres déclassant sont les nitrates et les phosphates. En 2007, la qualité de la Canche à Vieil Hesdin était bonne (état DCE bon, vert hors HAP).

La réalisation d'études d'hydrauliques rurales à l'échelle de la Communauté de Communes a permis d'appréhender le comportement hydraulique des bassins versants et de répondre aux désordres hydrauliques constatés.

Les zones humides :

Selon le zonage établi par les services de la DREAL, plusieurs zones qualifiées de « zones humides » sont recensées sur le territoire communal. Il s'agit d'espaces libres en bordure de la Ternoise.



Source : Forum des marais atlantiques (pré-localisation des zones dites humides)

II.2.4 Assainissement existant

L'assainissement est une des compétences du SIVU d'assainissement de l'agglomération de Saint-Pol sur Ternoise qui regroupe les communes de Saint-Pol, Saint-Michel, Roëllecourt, Gauchin-Verloingt et Ramecourt.

Sur Saint-Michel, un zonage d'assainissement a été réalisé : il prévoit un raccordement de type collectif sauf pour les écarts.

Les travaux ont du commencer en 2007 et s'échelonneront sur 12 ans.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par la Communauté de Communes du Saint Polois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

II.3 RISQUES, ALEA ET NUISANCES

II.3.1 Risques naturels

● Les inondations

6 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune à propos d'inondations et mouvements de terrain :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	14/05/1994	17/05/1994	08/09/1994	25/09/1994
Inondations et coulées de boue	25/12/1994	31/12/1994	18/07/1995	03/08/1995
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondations et coulées de boue	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/06/2000	03/06/2000	03/08/2000	23/08/2000

Source : Prim.net

L'arrêté de 1999 n'est pas significatif pour la commune de Saint-Michel sur Ternoise. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

Un Plan de Prévention des Risques au titre des inondations a été prescrit le 20 décembre 2000. S'agissant de documents supra-communaux (de la compétence du Préfet) et valant servitude d'utilité publique, ces plans s'imposeront à la carte communale.

Une étude diagnostic des phénomènes de ruissellement et d'érosion sur le bassin versant amont de la Ternoise a été réalisée par la Communauté de Communes du Saint Polois.

Les conclusions relèvent que le territoire de la Communauté de Communes du Saint Polois est subdivisé en cinq unités hydrologiques. Le contexte géographique, géologique et hydrologique forme un cadre favorable à l'émergence de problèmes de ruissellement et d'érosion des sols, ainsi que d'inondation par remontée des eaux souterraines de la nappe phréatique.

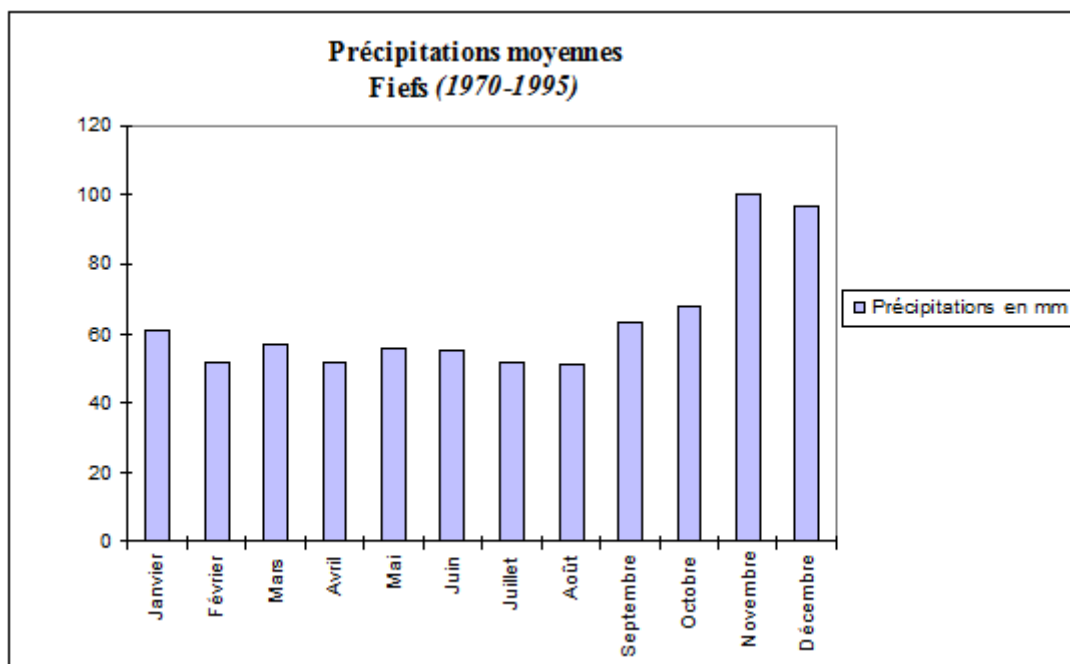
Plusieurs bassins de rétention ou fascines ont été réalisés : le centre de la commune de Saint-Michel sur Ternoise n'a pas connu d'inondations depuis. Deux zones à risque peuvent encore être localisées :

- entre la RD8 et les "Catherinettes" en bordure du cours d'eau ;
- au point bas de la rue de Tachincourt.

Les précipitations annuelles sont en moyenne de 900 mm, la période de novembre à janvier est en moyenne la période de l'année la plus pluvieuse. Néanmoins, il faut noter une forte variabilité des précipitations qui s'explique par le fait que les inondations ne se produisent que certaines années, notamment les années à forte pluviométrie hivernale associée à un niveau piézométrique déjà élevé en début d'hiver. Nous pouvons avancer que tous les 10 ans un épisode pluvieux de 23 mm pendant 1 heure est susceptible de toucher chaque commune de la Communauté de Communes du Saint Polois, ou encore 4 communes chaque année peuvent subir un événement pluvieux de ce type. Sur le même principe, on notera que près d'une commune par an peut subir un épisode pluvieux d'une intensité de près de 31 mm pendant 1 heure (épisode de retour de 50 ans).

L'analyse de l'histogramme des précipitations moyennes au niveau de la station météorologique de Fiefs montre que les précipitations se répartissent de façon homogène au cours de l'année et les mois d'octobre, novembre et décembre sont les mois où les précipitations moyennes sont les plus élevées.

On observe en général des précipitations continues mais de faible intensité (le nombre moyen annuel de pluie et de neige est de l'ordre de 200 jours). On observe aussi quelques violentes pluies orageuses de courte durée qui contribuent également au ruissellement et à l'érosion des sols.



Source : Météo France

Description du phénomène :

La commune de Saint Michel-sur-Ternoise est en position amont dans le bassin versant de la Ternoise. Le tracé de la Ternoise sur l'ensemble de la traversée de la commune est du type cours d'eau pérenne. La principale source de la Ternoise est située sur le territoire de la commune, au lieu-dit « Cathérinette » (source indiquée sur la carte IGN), confirmée par la différence de débit de la Ternoise entre l'amont et l'aval du lieu-dit « Cathérinette ».

Perpendiculairement à l'axe de la Ternoise des petites vallées et vallons drainent les deux plateaux de part et d'autre : pour la rive droite la vallée « les Quinze », le plus à l'ouest, et de « Fond Cathérinette », pour la rive gauche d'ouest en est, les vallons « la Watieumetz » et « le Moulin à Vent ».

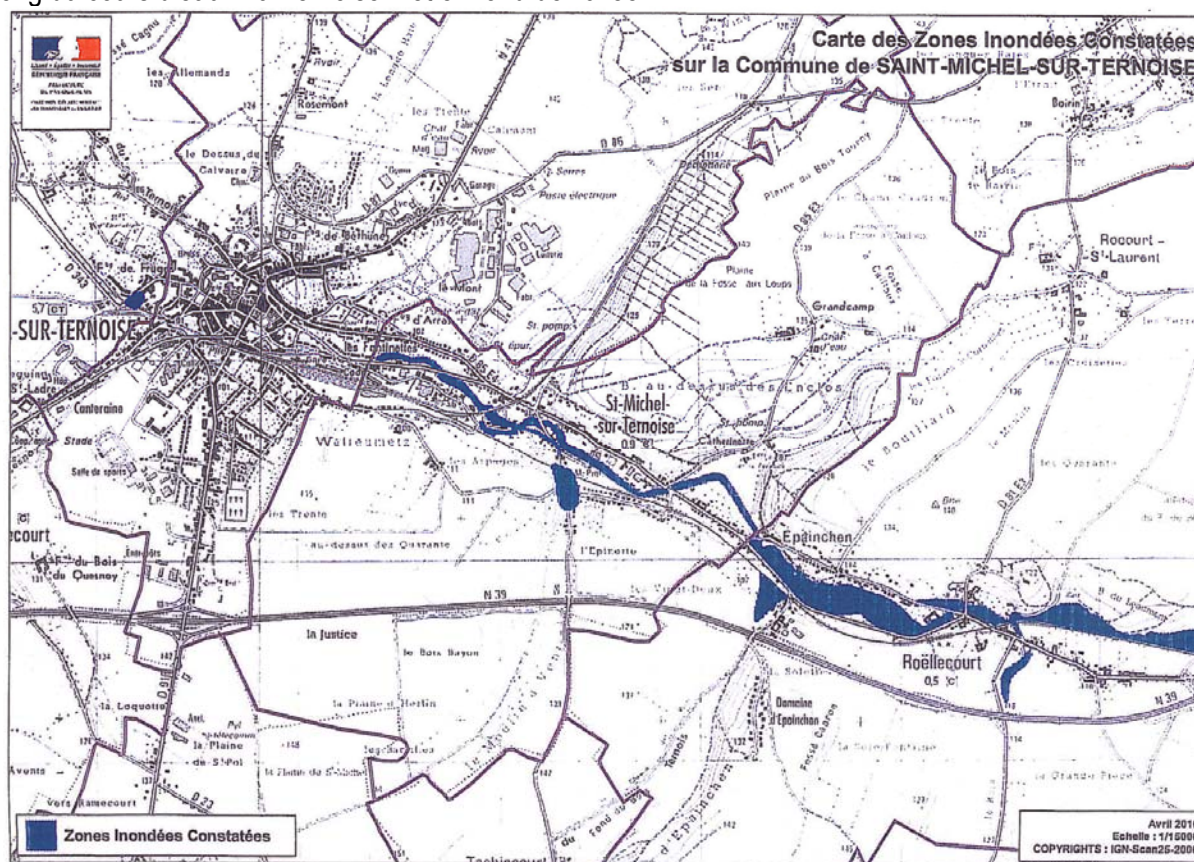
Ruissellement et coulées boueuses

L'origine de l'eau de ruissellement provient à la fois des hauteurs surplombant la commune mais aussi des communes voisines : Herlin-le-Sec, Maisnil et dans une moindre mesure Saint-Pol sur Ternoise et Roëllecourt. Les principales causes de ce phénomène sont à la fois la modification des pratiques culturales (le remembrement officiel datant de 1979 a engendré une modification du parcellaire entraînant un agrandissement des parcelles, un arasement des haies, des nivellements de talus ou encore le retournement de prairies) et la présence de la déviation sud de la Route Nationale 39 divisant le bassin versant et canalisant les eaux pluviales par des systèmes de buses.

Les vallons de la rive gauche de la Ternoise sont sujets à de réguliers épisodes de ruissellements, voire de coulées boueuses. Le secteur le plus touché est le vallon de Watieumetz. Ce secteur là semble être le secteur prioritaire, en matière de ruissellement et d'érosion des sols.

Les fonds des petites vallées de la rive gauche subissent régulièrement des inondations par ruissellement, généralement peu chargé en sédiments.

Des Zones Inondées Constatées (ZIC Informatives) ont été relevées en 2000. Ces ZIC ont été répertoriées par les services de l'Etat sans toutefois être qualifiées. Elles se situent principalement le long du cours d'eau « la Ternoise » et en fond de vallée.



Eaux pluviales

Pas de problème particulier concernant les eaux pluviales.

Inondation par remontée de nappe

Bien que de nombreuses habitations soient localisées dans le fond de la vallée de la Ternoise, et donc probablement sujet à des inondations par remontées de nappe, il semble que le principal problème de la commune concerne les ruissellements, parfois sous forme de coulées boueuses suite à une importante érosion des sols.

Par ailleurs, il est possible que les inondations constatées au débouché des deux petites vallées de la rive gauche, notamment dans le secteur de Catherinette, ne soient pas dues à des écoulements de surface, mais à des remontés d'eaux souterraines de la nappe phréatique.

Pour conclure, le degré de l'aléa varie. Le plan de prévention des risques d'inondation n'a pas encore déterminé de cartes d'aléas. Il définira en fonction des risques des zones non constructibles et des zones constructibles soumises à prescriptions spéciales. C'est sur cette logique que doit fonctionner le découpage de la zone constructible de la carte communale. Certains terrains sont libres de construction mais présentent un risque. Néanmoins, un simple rehaussement permet parfois d'éviter les sinistres. Il serait juridiquement instable de les sortir de la zone constructible si une mise en sécurité suffit à les épargner du risque connu. A l'inverse, si une mise en sécurité est insuffisante, les terrains doivent être inconstructibles surtout en zone non urbanisée.

• Les carrières et cavités souterraines

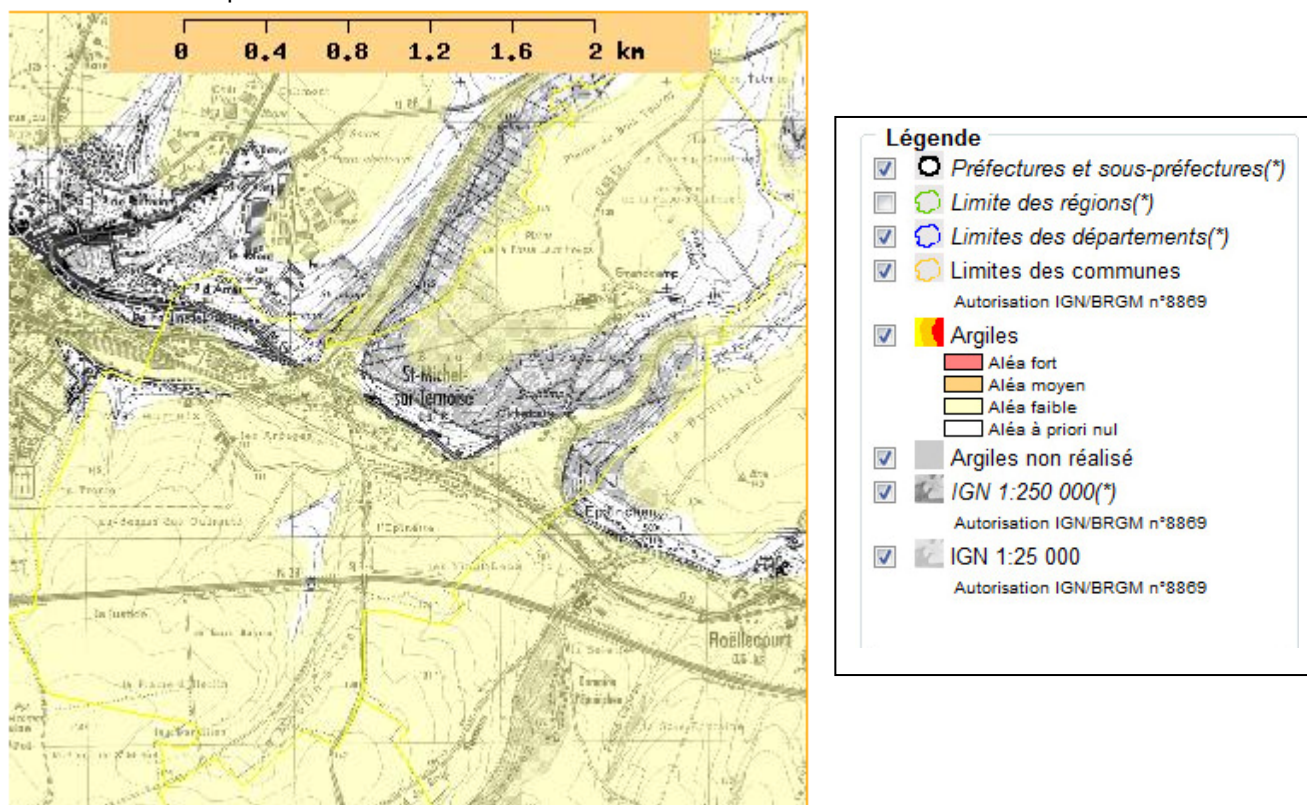
La commune est recensée par le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme pouvant être touchée par des carrières souterraines. Celles-ci ne sont pas localisées. Il s'agit d'anciennes sapes de guerre. Ainsi, Saint-Michel sur Ternoise est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre).

• Le retrait-gonflement des sols argileux

La commune peut également être affectée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles entraînant des mouvements de terrains : aléa faible.

Ainsi, sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.

Ce phénomène de dessiccation est susceptible de toucher en aléa faible une grande partie du territoire communal. Les terrains touchés en aléa faible sont ceux situés sur des limons (LP) ; ceux localisés sur de la craie ne sont pas concernés.



II.3.2 Risques technologiques

• Les installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Sur Saint-Michel sur Ternoise, une exploitation agricole en activité constitue une installation classée au titre de la protection contre l'environnement.

● Les risques majeurs

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

La commune de Saint-Michel n'est pas concernée par les risques technologiques. Il n'existe pas dans l'environnement proche de la commune d'établissement "Seveso AS" – seuil haut.

● Le transport de matières dangereuses

La RD939 traversant le territoire communal est recensée en tant que voie supportant un transport de matières dangereuses.

II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués

La commune de Saint-Michel dispose plusieurs sites industriels anciens répertoriés à l'inventaire BASIAS (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières) :

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)
NPC6207767	Penet Michel	Atelier de peinture pour automobile	Arras (13, rue d'), anc nationale 39 (rte)	13 Rue Arras (d')	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE (62763)	g45.21b	Activité terminée	Inventorié	600656	2598376
NPC6206829	BRICO Robert	DLI	Carteraine (66, rue de)	66 Rue Carteraine (de)	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE (62763)	v89.03z	Ne sait pas	Inventorié		
NPC6207182	FERNAGUT J-P Anc. STE DESMARAIS FRERES	DLI	Faidherbe (30, rue)	30 Rue Faidherbe	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE (62763)	g47.30z, v89.03z	En activité	Inventorié	600771	2598141
NPC6207211	Anciens établissements Matissart à St-Pol		Faidherbe (rue Prolongée)	Rue Prolongée Faidherbe	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE (62763)	v89.01z	Activité terminée	Inventorié	600027	2598340
NPC6207301	Mairie de Saint-michel-sur-ternoise	décharge publique	Lieu dit Audessus des Quarante	Lieu dit Audessus des Quarante	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE (62763)	e38.42z	Activité terminée	Inventorié	601075	2597300
NPC6207112	BOURDON Roland pour esso standard	Station service	Nationale n° 39 (route de Montreuil à Mézière)	Route nationale 39, de Montreuil à Mézière	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE (62763)	g47.30z	En activité	Inventorié	600773	2598235
NPC6206808	THERY-DUPONT (Ets)	Boulangier	Nationale n° 39 (rte)	Route nationale 39	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE (62763)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié		
NPC6206619	BAILLEUL Henri (Ets)	Garage-mécanique	Nationale n° 39 (rte d'Arras)	Route nationale 39 (d'Arras)	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE (62763)	g45.21a, g47.30z	Activité terminée	Inventorié	600590	2598243
NPC6207817	BEKAERT Bernard	Station service	RN 39 d'Arras à St Pol	Route nationale 39, d'Arras à St Pol	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE (62763)	g47.30z	En activité	Inventorié	600537	2598208
NPC6206620	DESMARAIS FRERES (Ets)	pompe à essence	Watreumetz (40, rue), anc Verte (rue)	40 Rue Watreumetz	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE (62763)	v89.03z, g47.30z	Activité terminée	Inventorié	600839	2598111
NPC6207768	Candelier Moise	Atelier de peinture	Watreumetz (57, rue)	57 Rue Watreumetz	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE (62763)	g45.21b	En activité	Inventorié	600839	2597939

Il n'existe pas de sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics au regard de la base de données BASOL [site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques].

II.3.4 Exposition au plomb

Depuis l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais est classé en zone à risque d'exposition au plomb. L'origine de cet arrêté provient du fait que le plomb est toxique et dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants, que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948, et que dès lors tout immeuble construit avant 1948 est considéré comme présentant un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants et ce nonobstant la réalisation de travaux de rénovation par leur propriétaire postérieurement à cette date.

Par conséquent, un état des risques d'accessibilité au plomb respectant certaines règles de forme, doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans le département du Pas-de-Calais.

II.4 MILIEU BIOLOGIQUE

Les inventaires effectués par la Direction Régionale de l'Environnement n'ont pas mis en évidence des milieux particulièrement remarquables et/ou fragiles sur la commune (dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Saint-Michel sur Ternoise est révélateur du caractère rural de la commune. Aux boisements et à la plaine agricole, s'ajoute l'ondulation du relief qui valorise l'environnement immédiat du village.

II.5.1 Paysages boisés

La commune compte 102 hectares de bois et de forêts sur son territoire, dont le plus important est le Bois au-dessus des Enclos, caractérisant la Forêt de Saint-Pol sur Ternoise.

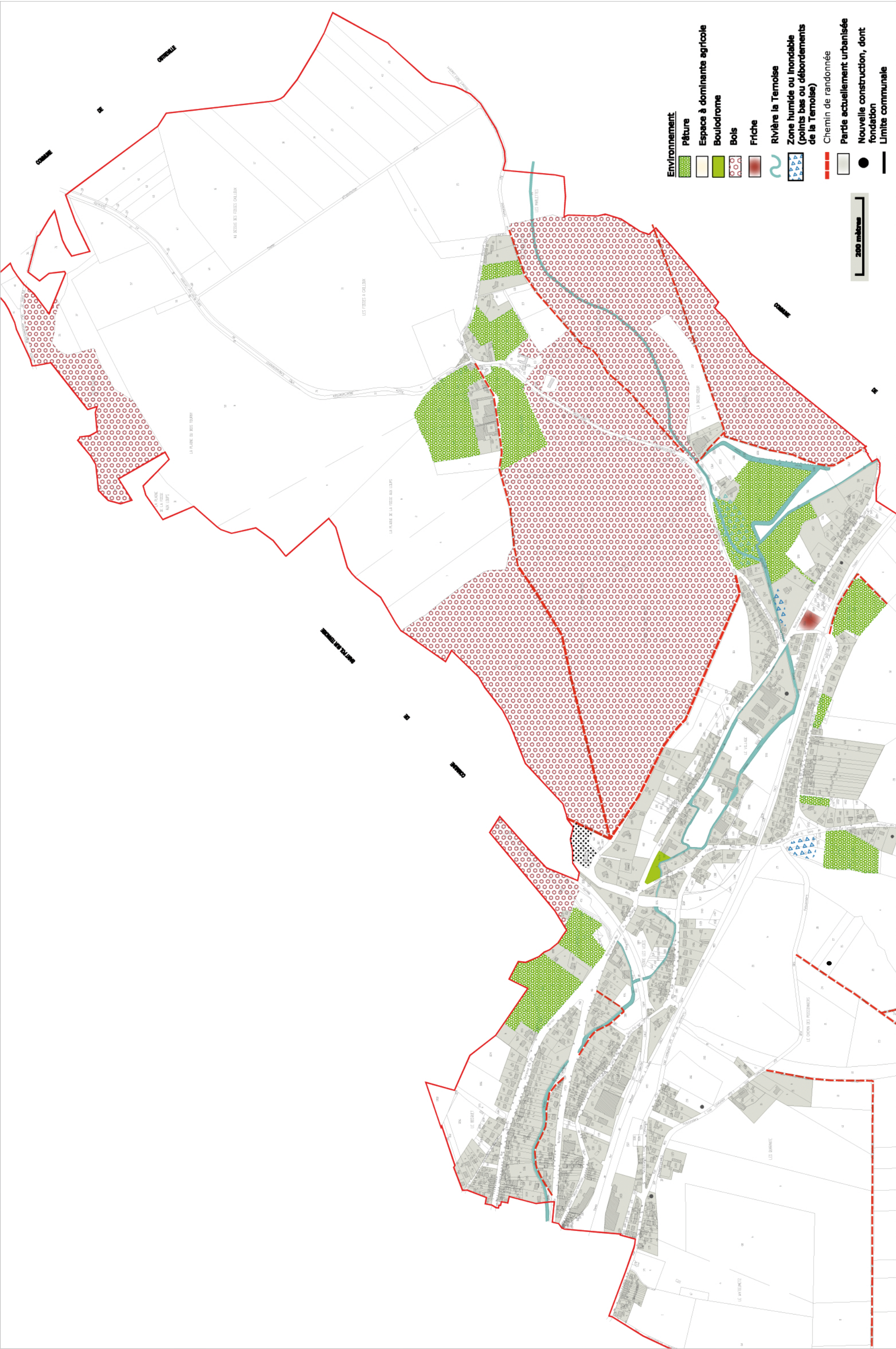
II.5.2 Paysages ruraux

Le territoire agricole est constitué de vastes zones consacrées aux grandes cultures, témoin d'une agriculture intensive, ainsi que de quelques zones de pâturage principalement aux abords du hameau Grand Camp.

Vue du hameau Grand Camp :



Les 3 exploitations agricoles de Saint-Michel utilisent une surface de 158 ha. Parmi ces 158 ha, 136 ha sont des terres labourables (source : recensement agricole de 2000).



II.5.3 Paysages aménagés et traités

A l'intérieur du tissu bâti, la commune de Saint-Michel sur Ternoise dispose d'espaces non urbanisés qui sont peu nombreux : lieux de loisirs (terrain de jeux, boulo-drome).

La commune est traversée par plusieurs circuits de randonnée :

- itinéraire de grande randonnée du Conseil Général : GR121A
- itinéraires de la Communauté de Communes du Saint-Polois
- itinéraire équestre.

Ces chemins de randonnée pédestre et équestre permettent de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux.

II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN

II.6.1 Formes du tissu urbain

Le tissu urbain est constitué quasi-exclusivement d'habitations individuelles, maisons ou fermes (98,3%). Leur hauteur est quasi-uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles).

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	%	1999	%
Ensemble	378	100,0	362	100,0
1 pièce	0	0,0	2	0,6
2 pièces	9	2,4	8	2,2
3 pièces	39	10,3	51	14,1
4 pièces	95	25,2	116	32,0
5 pièces ou plus	235	62,1	185	51,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Les résidences principales ont pour plus de 60% au moins 5 pièces. Cette part de grands logements est caractéristique à la fois d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation et d'une typologie d'habitat pavillonnaire.

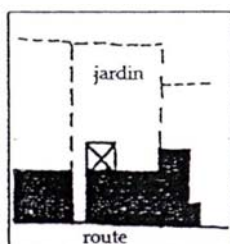
La structure de l'urbanisation reflète l'image d'un village-rue le long des voies qui desservent la commune, en particulier en bordure de la route départementale n°8 "la route nationale".

II.6.2 Typologies du bâti

• La maison traditionnelle

L'habitat traditionnel témoigne de l'ancien tissu aggloméré de Saint-Michel. Il s'organise principalement le long de la RD8 et dans la contiguïté de l'urbanisation de la ville de Saint-Pol.

Les constructions se sont généralement édifiées en front à rue, en ordre continu. Il n'y a souvent pas de garage et le jardin est situé à l'arrière.

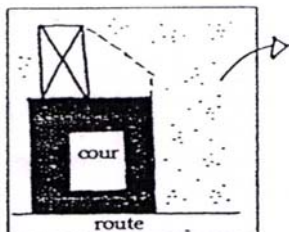


Habitat traditionnel implanté à l'alignement de la voie

● Le corps de ferme

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont peu présents sur le territoire de Saint-Michel. Parfois, les sièges ont été transformés en habitat simple ; ce patrimoine est, en effet, souvent réhabilité pour tenir lieu de résidence. Il s'agit des corps de ferme réhabilités.

Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée, encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage. Les toits à 2 pans sont caractéristiques de cette typologie d'habitat.



Vers les parcelles cultivées



Ancien corps de ferme réhabilité en habitation :

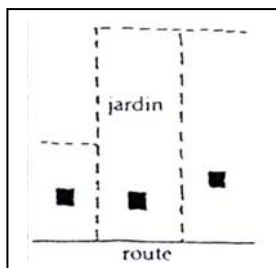
● L'habitat pavillonnaire

Les pavillons, témoin de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1960), se sont construits la plupart du temps en retrait de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante que l'habitat traditionnel. La maison se situe généralement au centre du terrain.

Cette forme d'urbanisation spontanée s'est développée soit à l'intérieur du tissu existant, comblant les espaces vides, soit en limite de bâti existant, créant ainsi les étirements de la structure urbaine (RD8 vers Roëllecourt, rue de Tachincourt).



Pavillon des années 60



Pavillon récent

II.5.3 Le patrimoine historique et architectural local

L'Eglise Saint-Michel est en instance de classement ou d'inscription au titre des monuments historiques. Cet édifice contient en outre plusieurs objets classés au titre de mobiliers des monuments historiques :

- un bénitier en grès datant de 1631, protégé depuis l'arrêté du 18 mai 1908
- une cloche en bronze datant de 1767, protégée depuis l'arrêté du 20 septembre 1943
- la dalle funéraire de François de Bailleul mort en 1607, protégée depuis l'arrêté du 18 mai 1908
- la dalle funéraire de Philippe de Bailleul mort en 1601, protégée depuis l'arrêté du 18 mai 1908

Par ailleurs, le territoire de Saint-Michel est concerné par les périmètres de protection de deux monuments historiques situés sur la commune de Saint-Pol. Il s'agit d'une part, de la Chapelle des Sœurs Noires (Ancienne) et d'autre part, du Château Neuf et du Vieux Château.

III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

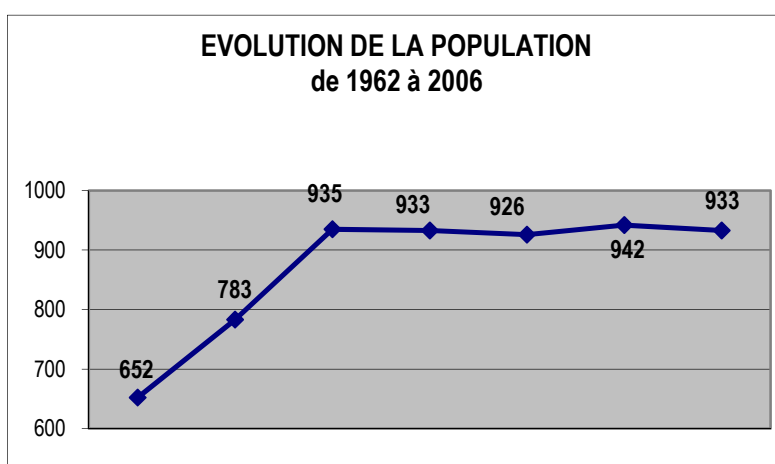
III.1 DEMOGRAPHIE

III.1.1 Evolution de la population

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Saint-Michel sur Ternoise à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006
PSDC	652	783	935	933	926	942	933

Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



Depuis 1962, l'évolution globale de la population sur la commune est positive : elle enregistre une augmentation de 43% entre le recensement de 1962 et 2006.

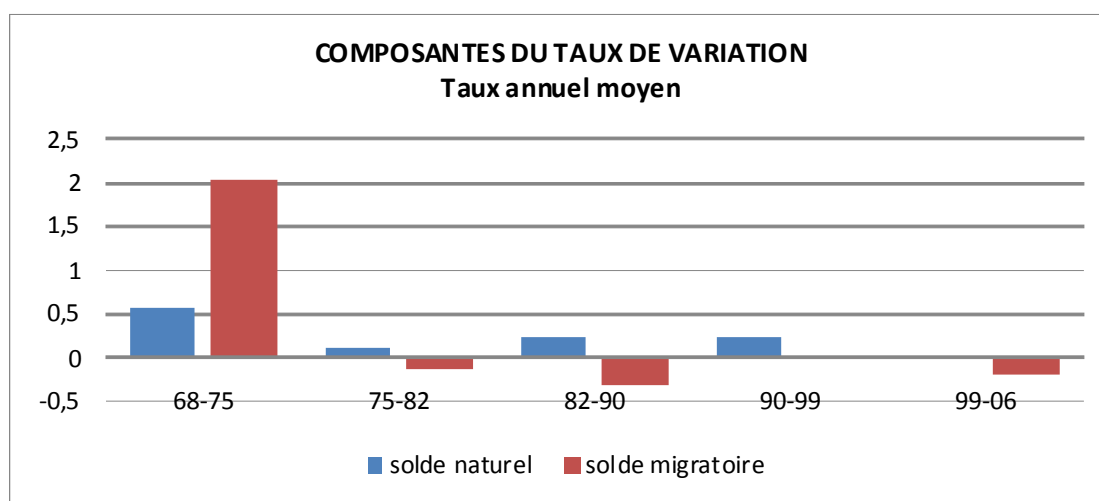
Cette évolution se décompose en deux grandes tendances :

- Une croissance soutenue de la population entre 1962 et 1975 : +43%.
- Une stagnation de 1975 à 2006, entre 900 et 650 habitants.

En 2006, la population de la commune est de 933 habitants.

NAISSANCES, DECES, TAUX					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Solde naturel - taux annuel (%)	+0,56	+0,11	+0,23	+0,23	0
Solde migratoire - taux annuel (%)	+2,02	-0,14	-0,32	-0,02	-0,2
Taux de variation annuel total (%)	+2,58	-0,03	-0,09	+0,20	-0,1

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil- Copyright INSEE



Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

De 1962 à 1975, l'évolution démographique est positive, en raison des forts taux de solde naturel (+0,47% entre 1962 et 1968 et +0,56% entre 1968 et 1975) et de solde migratoire (+2,63 entre 1962 et 1968 et +2,02% entre 1968 et 1975), les sorties de population étant moins élevées que les arrivées sur le territoire communal.

C'est à partir de 1975 et jusqu'en 1990 que la situation change, le taux de variation devient négatif, par le fait que le solde migratoire connaît un déficit plus conséquent que l'excédent du solde naturel. Les déménagements sont donc plus importants que les arrivées.

En revanche, sur la période 1990-1999, l'évolution démographique redevient positive, la tendance des migrations tend à s'améliorer et le solde migratoire remonte peu à peu. Par conséquent, le solde naturel contrebalance le manque d'afflux de population sur la commune.

Sur la période 1999-2006, le solde naturel est nul et le solde migratoire redevient négatif.

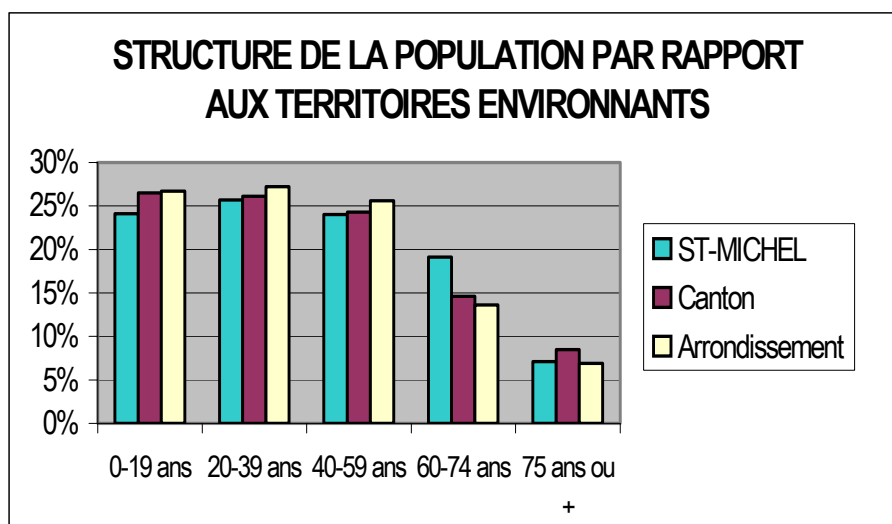
Ainsi, on peut constater sur Saint-Michel sur Ternoise l'absence d'un renouvellement naturel de population (les naissances ne contrebalançant pas les décès) et un manque d'attractivité (les départs du territoire étant plus importants que les arrivées).

III.1.2 Structure de la population

• Par âge et par sexe

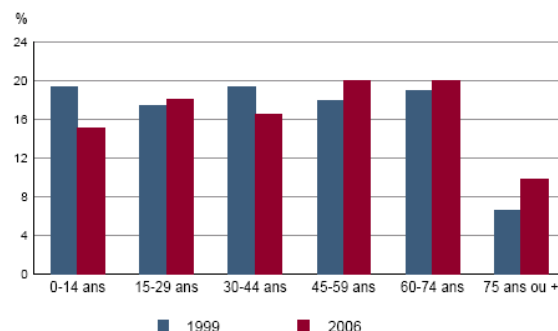
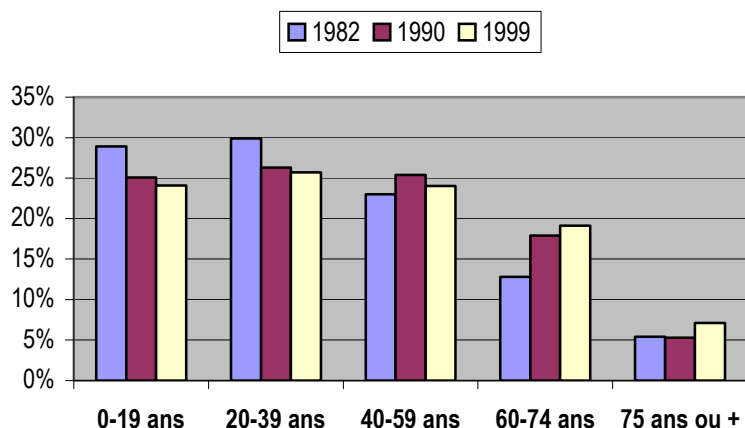
POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 1999					
	SAINT-MICHEL	Canton SAINT-POL SUR TERNOISE	Arrondissement ARRAS	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
TOTAL	942				
0-19 ans	24,1 %	26,5 %	26,7 %	28 %	24,6 %
20-39 ans	25,7 %	26,1 %	27,2 %	28,8 %	28,1 %
40-59 ans	24,0 %	24,3 %	25,6 %	24,4 %	26 %
60-74 ans	19,1 %	14,6 %	13,6 %	12,5 %	13,6 %
75 ans ou +	7,1 %	8,5 %	6,9 %	6,3 %	7,7 %
HOMMES	471=50%	48,8%	48,9%	48,4%	48,6%
0-19 ans	12,3 %	13,6 %	14,3 %	14,3 %	12,6 %
20-39 ans	13,9%	13,3 %	14,3 %	14,4 %	14,1 %
40-59 ans	11,0 %	12,3 %	12,1 %	12,2 %	12,9 %
60-74 ans	9,4%	6,5%	5,8 %	5,5 %	6,3 %
75 ans ou +	3,3%	3,1%	2 %	2,1 %	2,8 %
FEMMES	471= 50%	51,2%	51,1%	51,6%	51,4%
0-19 ans	11,8 %	12,9 %	13 %	13,7 %	12 %
20-39 ans	11,8 %	12,8 %	13,4 %	14,4 %	14,1 %
40-59 ans	13,0%	11,9 %	12,8 %	12,3 %	13,1 %
60-74 ans	9,7%	8,1 %	7,4 %	7 %	7,3 %
75 ans ou +	3,8 %	5,4 %	4,5 %	4,2 %	4,9 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

EVOLUTION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGE



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

L'évolution des tranches d'âge de 1982 à 2006 montre plusieurs tendances :

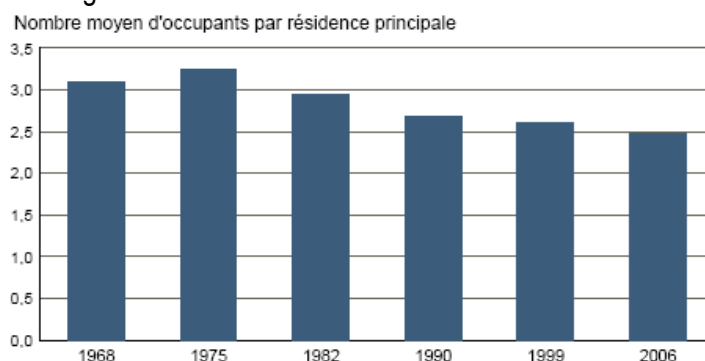
- Une diminution des plus jeunes et des 1ers accédants (30-44 ans)
- Un report sur les personnes d'âge intermédiaire (45-59 ans) et les personnes de plus de 60 ans.

Cette structure démographique révèle la présence de familles avec enfants, subissant le phénomène de décohabitation des ménages, les enfants quittant le foyer familial et ne se réinstallant pas sur la commune, corroborée par la difficulté de la commune d'accueillir des jeunes couples (en raison de la hausse du prix de l'immobilier). Les personnes de plus de 75 ans étant sur-représentées (6,6%) par rapport au canton et à l'arrondissement et surtout ayant connu une hausse de +36,7% entre 1990 et 1999, les signes d'un vieillissement de population sont, sur le territoire communal, plus élevés que l'évolution normale de la pyramide des âges.

● Par ménages

Depuis 1982 à 2006, le nombre des ménages sur la commune a augmenté de 23%. En 1982, Saint-Michel sur Ternoise comprenait 307 ménages ; en 1999, elle en comptait 362 et en 2006, 378 ménages étaient dénombrés.

Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune.



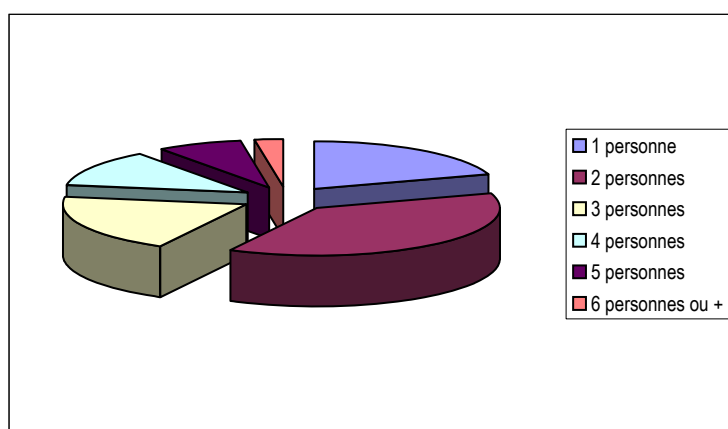
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La taille moyenne des ménages est de 2,6 habitants par foyer en 1999. Cette composition est identique à celles recensées au sein du canton (2,6) et de l'arrondissement (2,6). La taille des ménages est en constante diminution depuis 1982 : 2,5 personnes par résidence principale en 2006.

Il s'agit principalement de la retranscription au niveau local du phénomène général de la réduction de la taille des ménages, imputable au vieillissement de la population, à l'éclatement des structures familiales, à l'augmentation du nombre de célibataires ou encore à la baisse du taux de natalité.

TAILLE DES MENAGES EN 1999					
	SAINT-MICHEL	Canton	Arrondissement	Région	France
Total (en nombre)	362				
1 personne	19,9 %	24,3 %	24 %	26,6 %	31 %
2 personnes	37,8 %	32,5 %	31,2 %	29,6 %	31,1 %
3 personnes	19,6 %	16,9 %	18,2 %	16,9 %	16,2 %
4 personnes	12,7 %	14,8 %	15,4 %	14,6 %	13,8 %
5 personnes	7,4 %	8,0 %	7,8 %	8 %	5,5 %
6 personnes et +	2,5 %	3,4 %	3,4 %	4,3 %	2,4 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE



En 1999, Saint-Michel comprend essentiellement des petits ménages. Ainsi, les ménages de la commune ont pour caractéristique d'être essentiellement des couples sans enfant. En effet, les familles sans enfant représentent 37,8% de l'ensemble ; elles sont sur-représentées par rapport aux échelles territoriales supérieures (moins de 33%). En revanche, les personnes vivant seules sont en moindre quantité sur la commune (19,9%), par rapport au canton et à l'arrondissement.

Ainsi, l'ensemble des familles sans enfant représentent 57,7% de l'ensemble de la population.

La part des familles avec deux enfants (12,7%), est sous représentée au niveau communal, contre 14,6% de moyenne sur les autres niveaux territoriaux.

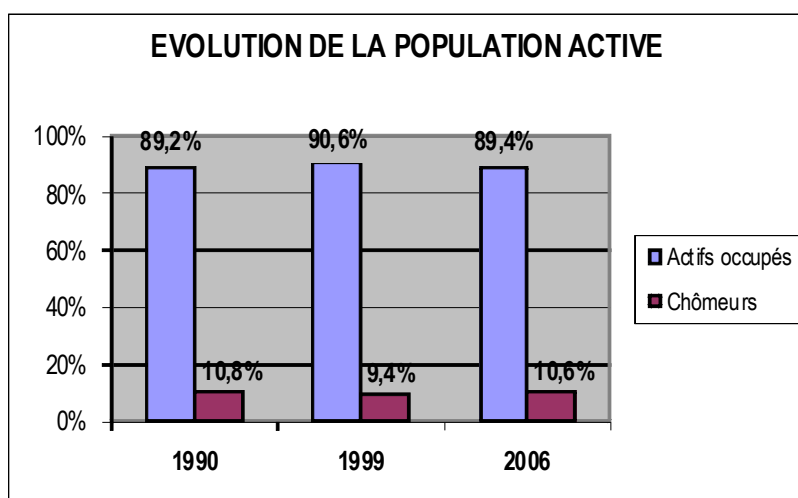
Ce découpage confirme donc le phénomène de vieillissement de la population et la difficulté pour la commune d'accueillir des couples avec enfants sur son territoire.

III.2 ECONOMIE

III.2.1. Population active

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 1999				
SAINT-MICHEL SUR TERNOISE				
		Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés		91,6%	89,3 %	90,6 %
Chômeurs		8,4 %	10,7 %	9,4 %
Total	Nombre	215	177	392
ZONE D'EMPLOI Artois-Ternois				
Actifs occupés		89 %	84 %	87 %
Chômeurs		11 %	16 %	13 %
REGION Nord Pas-de-Calais				
Actifs occupés		84 %	80 %	82 %
Chômeurs		16 %	20 %	18 %
FRANCE				
Actifs occupés		89 %	85 %	87 %
Chômeurs		11 %	15 %	13 %

Source : Recensement de la population 1999 – Copyright INSEE

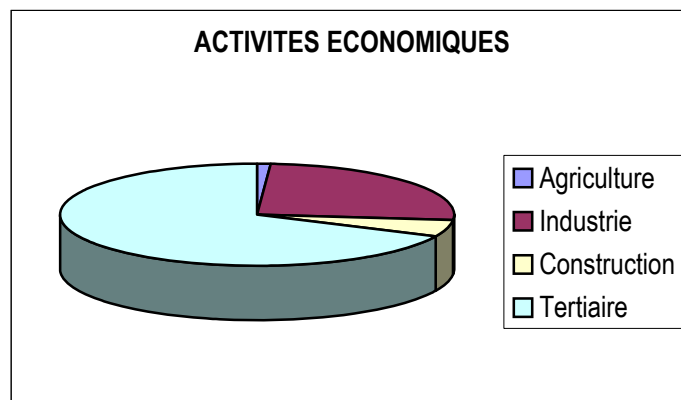


Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 1999, parmi les 942 habitants de la commune, 392 sont actifs, soit une population active représentant 41,6% de la population totale.

A l'instar du canton, le nombre d'actifs occupés (90,6%) est supérieur aux taux d'activité de la zone d'emploi Artois-Ternois à laquelle la commune est rattachée, de l'arrondissement (85%) et de la région. Entre 1990 et 1999, la part d'actifs ayant un emploi augmente (variation de +1,4% sur la période). Le contexte économique sur la commune a peu évolué entre 1999 et 2006.

III.2.2. Secteurs économiques



Les actifs occupés de la commune travaillent pour la majorité dans le secteur tertiaire (68%). Le second secteur est l'industrie, qui représente 26% des actifs et qui est ici bien représenté, puis la construction, avec 5% et enfin, l'agriculture, avec seulement 1% des actifs.

III.2.3. Emplois sur la commune

En 1999, 330 emplois sont recensés sur la commune dont 52 reviennent aux habitants, soit une proportion de 15,8%.

Saint-Michel sur Ternoise accueille sur son territoire plusieurs activités :

- commerces : automobile, jardinage, supermarché, bar-restaurant, vente des produits de la ferme, combustibles
- activités artisanales et de services : les "Ateliers du Ternois", quincaillerie, station essence, garage, travaux publics et agricoles, plomberie-chauffage, pépiniériste, carrosserie, constructions métalliques, ambulances, fossoyeur
- 3 sièges d'exploitation : 1 en polyculture et 2 en élevage, dont 1 installation classée. Cette installation classée, la SCEA Chamillard, se situe rue Nationale ; une annexe de ses installations se situe rue des Poissonniers.

III.3 HABITAT

III.3.1 Composition du parc

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2006	%	1999	%
Ensemble	408	100,0	390	100,0
Résidences principales	378	92,7	362	92,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	1,2	8	2,1
Logements vacants	25	6,2	20	5,1
Maisons	401	98,3	383	98,2
Appartements	7	1,7	6	1,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En 2006, la commune de Saint-Michel sur Ternoise comprend 408 logements composés de 378 résidences principales caractérisées par 98,3% de maisons individuelles et 1,7% d'appartements. La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel de Saint-Michel (maisons ou fermes).



- Sièges d'exploitation agricole polyculture
- Sièges d'exploitation agricole élevage
- Partie actuellement urbanisée
- Limite communale
- Nouvelle construction

SIEGES D'EXPLOITATION AGRICOLE

RAPPORT DE PRESENTATION



CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE



Le taux de vacance est estimé à 6,2% du parc de logements de la commune en 2006, soit 25 habitations. Ce taux est relativement élevé, à l'instar du canton de Saint-Pol sur Ternoise. Il est principalement dû à des logements inoccupés en raison d'indivision ou de personnes âgées ayant quitté leur foyer.

III.3.2 Type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2006			Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes		Nombre	%
Ensemble	378	100,0	933	19	362	100,0
Propriétaire	298	78,8	724	22	270	74,6
Locataire	79	21,0	206	9	83	22,9
dont d'un logement HLM loué vide	1	0,3	4	12	1	0,3
Logé gratuitement	1	0,3	3	2	9	2,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (78,8%). Cette proportion est plus élevée qu'aux échelles territoriales supérieures ; celle des locataires (21%) est en revanche sous-représentée. L'offre de logements locatifs est principalement constituée par des logements privés (22,1%), et très peu par des logements conventionnés (0,3%). Il existe 4 logements locatifs sociaux sur le territoire communal.

L'évolution des statuts d'occupation entre 1999 et 2006 est marquée par une légère augmentation des propriétaires au détriment des locataires.

III.3.3 Qualité des logements

Information : Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2006	%	1999	%
Ensemble	378	100,0	362	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	362	95,8	339	93,6
Chauffage central collectif	6	1,6	3	0,8
Chauffage central individuel	252	66,6	210	58,0
Chauffage individuel "tout électrique"	68	18,0	58	16,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Les résidences principales de St-Michel sont à plus de 95% équipées soit d'une baignoire soit d'une douche.

Les logements sont relativement grands : 5 pièces en moyenne pour une maison et 2,9 pièces en moyenne pour un appartement (en 2006).

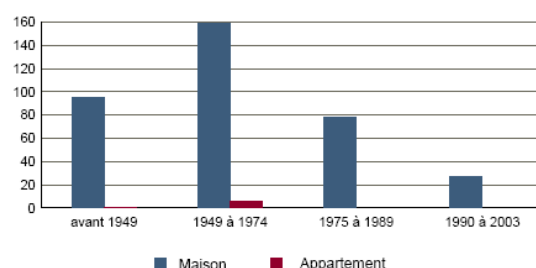
III.3.4 Ancienneté du parc

LOG T5 - Résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	366	100,0
Avant 1949	96	26,3
De 1949 à 1974	165	44,9
De 1975 à 1989	78	21,4
De 1990 à 2003	27	7,4

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2006 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2004.
Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Le parc de logements sur Saint-Michel sur Ternoise est relativement récent. En effet, les logements datant d'après la seconde guerre mondiale représentent plus 73% de l'ensemble. En outre, plus de la moitié du parc a été construite sur la période allant de 1949 à 1974, en raison du développement industriel qu'a connu Saint-Pol sur Ternoise ainsi que de la réalisation de la route nationale au cours des années 1950.

Reflet de la diminution de la population enregistrée jusqu'en 1982, la construction a subi un essoufflement que n'ont pas connu les territoires environnants. En revanche, depuis le début des années 1980 et jusque 1990, la commune se distingue par un taux de construction plus important, signe d'un nouveau dynamisme (12,3%). Par contre, depuis les années 1990, le rythme de construction est ralenti (7,4%).

Ainsi, depuis 1990, le rythme de développement sur Saint-Michel sur Ternoise s'est établi comme suit :

année	Nombre de logements commencés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
1990	2	0	0	0	2
1991	2	0	0	0	2
1992	0	0	0	0	0
1993	3	0	0	0	3
1994	4	0	0	0	4
1995	3	0	0	0	3
1996	1	0	0	0	1
1997	0	0	0	0	0
1998	2	0	0	0	2
1999	0	0	0	0	0
2000	1	0	0	0	1
2001	5	0	0	0	5
2002	0	0	0	0	0
2003	0	0	0	0	0
2004	2	0	0	0	2
2005	1	0	0	0	1
2006	5	0	0	0	5
2007	5	0	0	0	5

Source : SITADEL

De 1990 à 2007, le rythme de la construction oscille entre 0 à 5 construction(s) par an, générant 36 nouveaux logements, soit un rythme moyen de 2 logements par an sur la période.

III.4 EQUIPEMENTS

III.4.1 Equipements de superstructure

a) Enseignement

L'école de la commune comprend 2 classes primaires et une classe maternelle. Il existe une cantine scolaire.

Les effectifs des classes sur une dizaine d'années sont les suivants :

Année	Nombre d'élèves
1993	25 élèves en Maternelle 21 élèves en Primaire 1 21 élèves en Primaire 2
1998	35 élèves en Maternelle 27 élèves en Primaire 1 28 élèves en Primaire 2
2002	29 élèves en Maternelle 23 élèves en Primaire 1 29 élèves en Primaire 2

L'analyse de l'évolution des effectifs scolaires permet de relever une relative stabilité : entre 25 et 30 enfants par classe.

Le collège le plus proche se situe sur Saint-Pol (2 kilomètres). Les lycéens vont généralement sur Saint-Pol.

Un ramassage scolaire est organisé pour le collège et le lycée.

Saint-Michel sur Ternoise accueille également sur son territoire l'Institut Médico-Educatif "Le Moulin".

b) Loisirs, sports et culture

La commune dispose :

- d'un terrain de football
- d'un terrain de jeux
- de terrains de pétanque
- de circuits de randonnée

Au niveau culturel, Saint-Michel est équipée :

- d'une salle polyvalente ou espace multifonctionnel
- d'un atelier communal

Ces quelques équipements ont permis la création d'associations sportives, ainsi que d'un club du troisième âge.

c) Artisanat, commerces et services

Quelques services sont proposés sur le territoire communal au travers des activités suivantes :

Catégories	Activités
Services généraux	Mairie Eglise, lieu de culte et de prière
Entreprises et commerces	2 garages 1 plombier, serrurier, chauffagiste 1 restaurant



Les autres artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol.

Les services administratifs sont assurés par la Mairie.

Les autres services à la population (banque, poste,...) sont situés à Saint-Pol ; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol. Toutefois, la commune dispose d'un médecin généraliste.

En matière d'action sociale, les habitants peuvent bénéficier d'un service d'aide et de soins à domicile ; les personnes âgées disposent d'un service d'aide à domicile ainsi que de portage de repas à domicile.

III.4.2 Equipements d'infrastructure

a) Desserte et accessibilité

Le territoire de Saint-Michel-Sur-Territoire est concerné par plusieurs infrastructures.

Des infrastructures routières :

- l'ancienne route nationale n°39, aujourd'hui déclassée en route départementale n°939, qui relie Arras au Touquet.
Cette infrastructure est principalement une voie de transit. Elle est classée en tant qu'axe de transport terrestre bruyant et axe à grande circulation. Elle traverse le sud du territoire communal.
- la RD 8 qui joue à la fois le rôle de voie de desserte et de transit qui relie la ville de Saint-Pol à la RD 939.
- les RD 85, 85E et 85 E4 qui sont en partie parallèles à la RD8, voie principale de la commune, et qui desservent ensuite le sud et le nord du territoire, et notamment le hameau Grand Camp.

Des infrastructures ferroviaires :

- la ligne Arras / Saint-Pol
- la ligne Fives / Abbeville

Ces deux lignes traversent le territoire communal parallèlement et au sud de la route départementale n°8, avant qu'elles se séparent pour qu'une voie bifurque vers le nord. Toutefois, il n'existe pas de gare ou de point d'arrêt sur Saint-Michel.

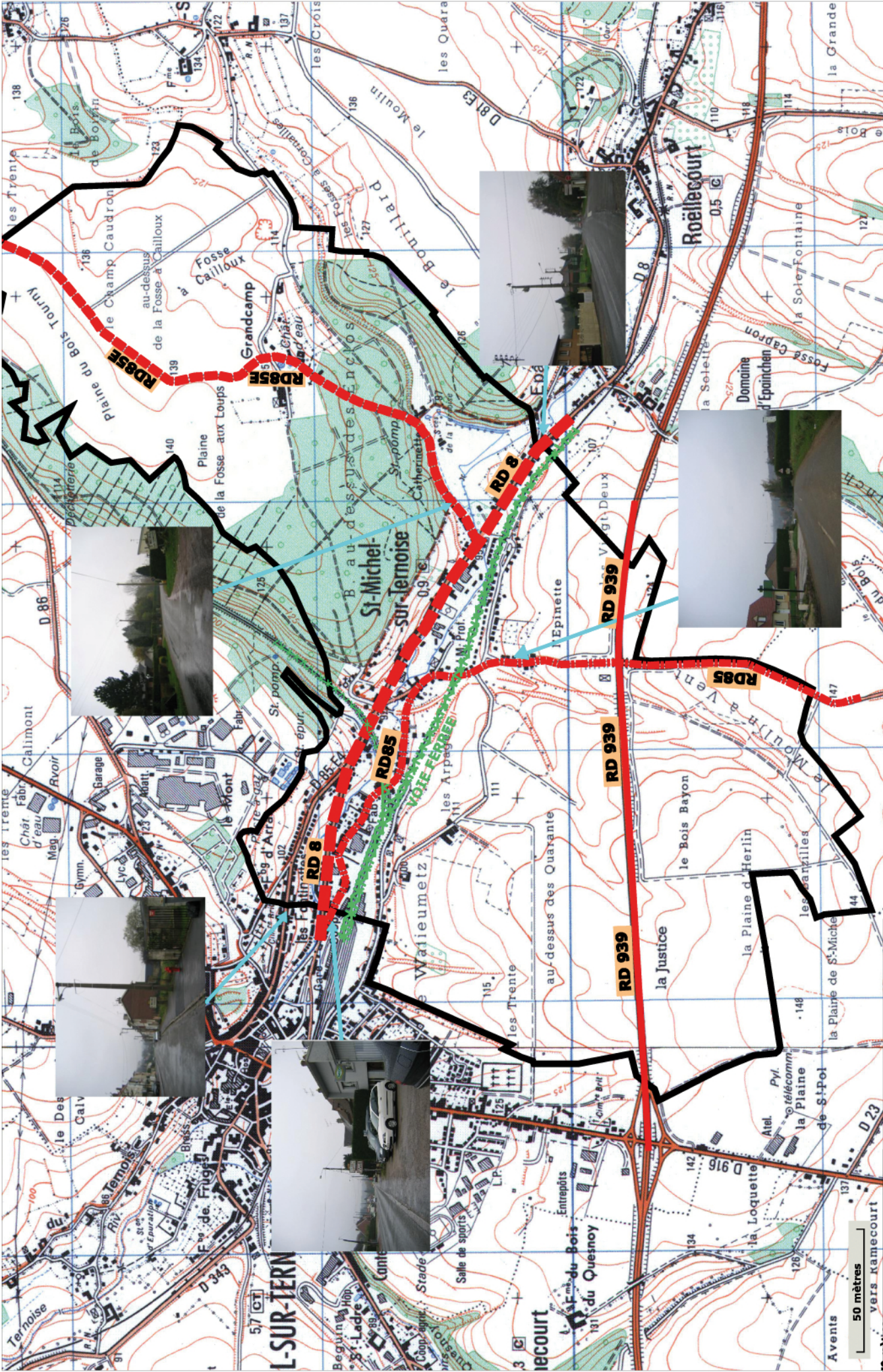
b) Réseaux d'eau potable, réseaux d'assainissement et ordures ménagères

● Réseaux d'eau potable

La gestion et l'entretien du réseau potable sont assurés par la Compagnie Générale des Eaux – Agence de Bruay.

L'alimentation en eau provient des forages de Saint-Pol. Le réservoir sur la majeure partie de la commune est mis sous pression par le réservoir sur tour de Saint-Pol situé en bordure de la RN41 (rue de Béthune), dont la capacité est de 500m³. L'autre partie du réseau est alimenté par le réservoir de Grand Camp de 200m³.

Le remplissage du réservoir de Saint-Pol est assuré par la station de pompage de la ville située Place de l'ancien Marché et équipée de 2 pompes de 100m³/h.



50 mètres
vers Ramecourt



CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE



INFRASTRUCTURES

RAPPORT DE PRESENTATION

Le remplissage du réservoir de Grand Camp est assuré par une station de reprise installée sur le réseau de Saint-Michel.

La station de pompage située sur le territoire communal alimente exclusivement la zone industrielle de Saint-Pol.

● **Réseaux d'assainissement**

L'assainissement est une des compétences du SIVU d'assainissement de l'agglomération de Saint-Pol sur Ternoise qui regroupe les communes de Saint-Pol, Saint-Michel, Roëllecourt, Gauchin-Verloingt et Ramecourt.

Sur Saint-Michel, un zonage d'assainissement a été réalisé : il prévoit un raccordement de type collectif sauf pour les écarts.

Les travaux ont du commencer en 2007 et s'échelonnent sur 12 ans.

● **Ordures ménagères**

Le Syndicat Mixte du Ternois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets sur 116 communes du Ternois.

Depuis avril 2000, est mise en place une collecte sélective des déchets ménagers.

III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

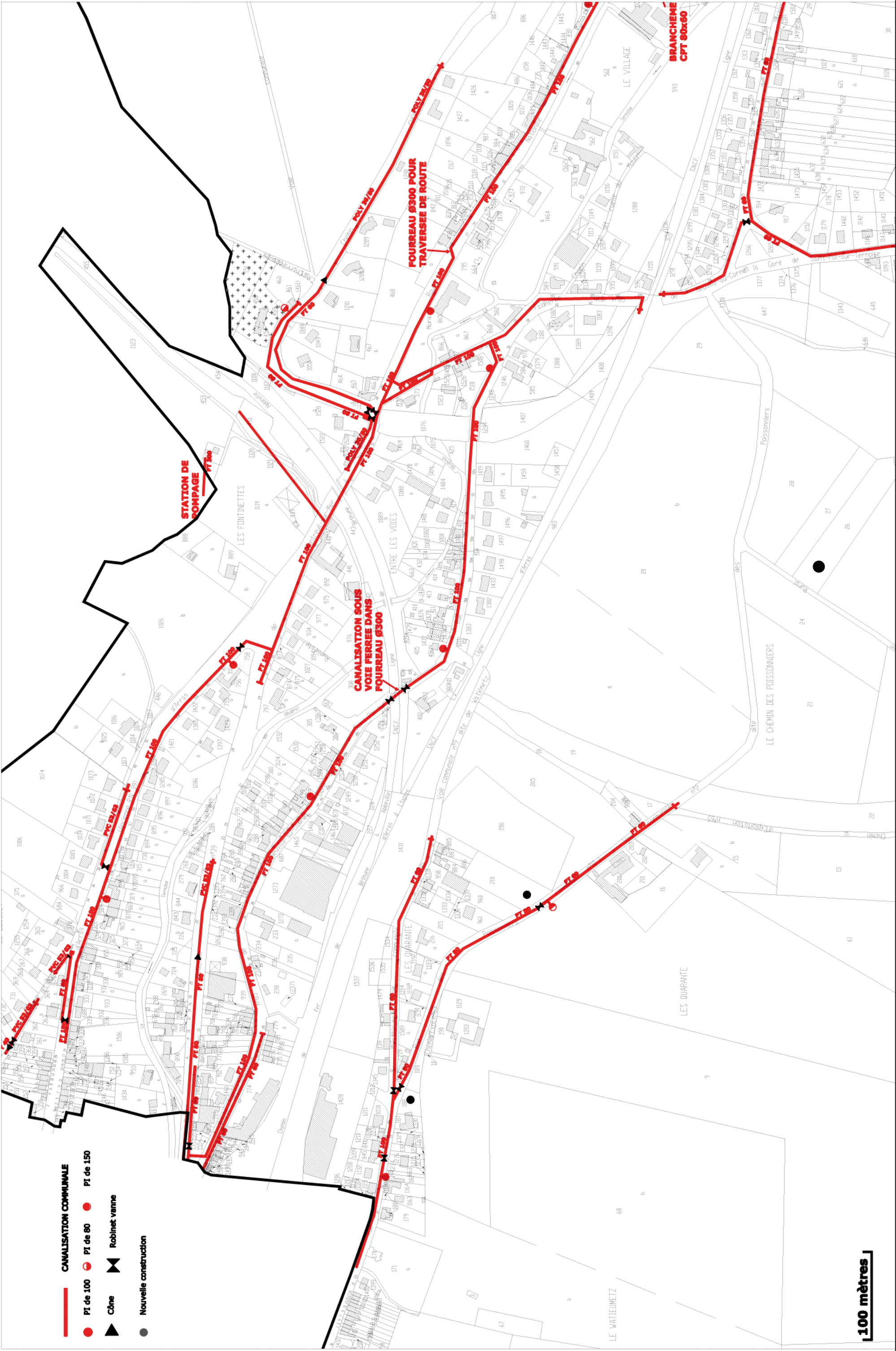
Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	1,1 km
Eloignement moyen des produits et services	1,2 km
Niveau d'équipements de Saint-Michel	6



- CANALISATION COMMUNALE**
- PI de 100**
- PI de 80**
- PI de 150**
- Cône**
- Robinet vanne**
- Nouvelle construction**



CARTE COMMUNALE

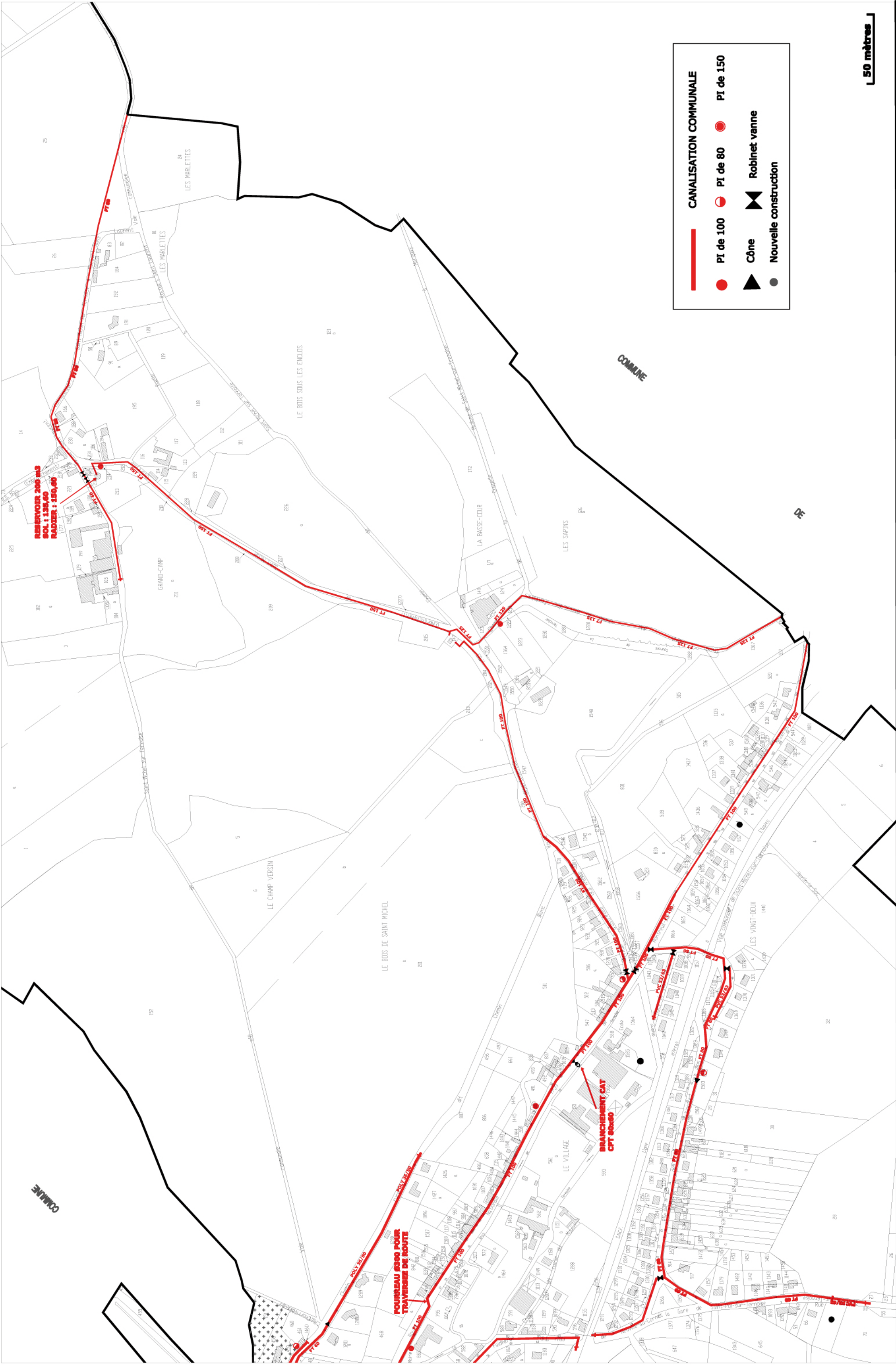
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE



RESEAUX D'EAU POTABLE PARTIE NORD OUEST

RAPPORT DE PRESENTATION

100 mètres



CANALISATION COMMUNALE

PI de 100

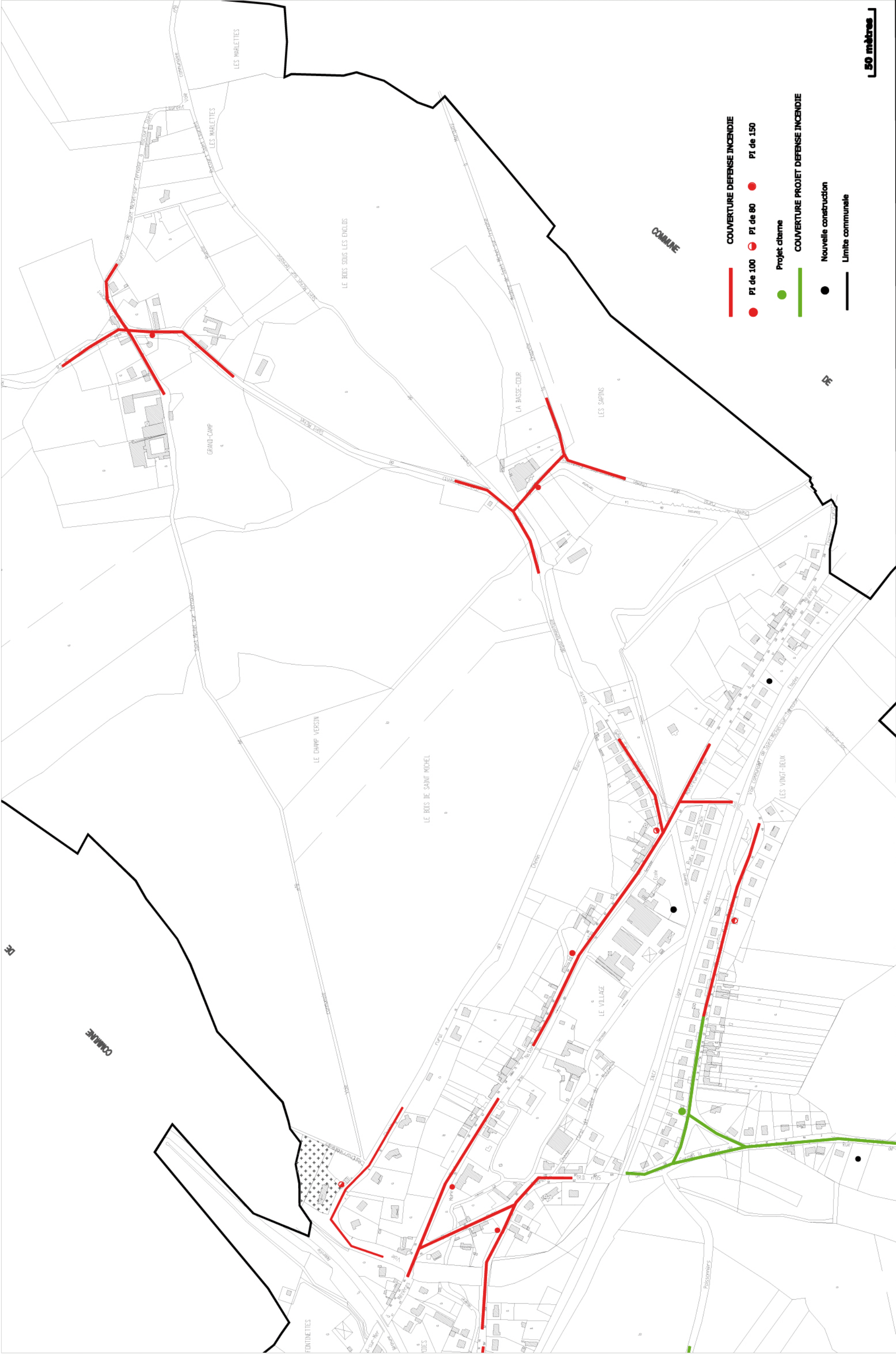
PI de 80

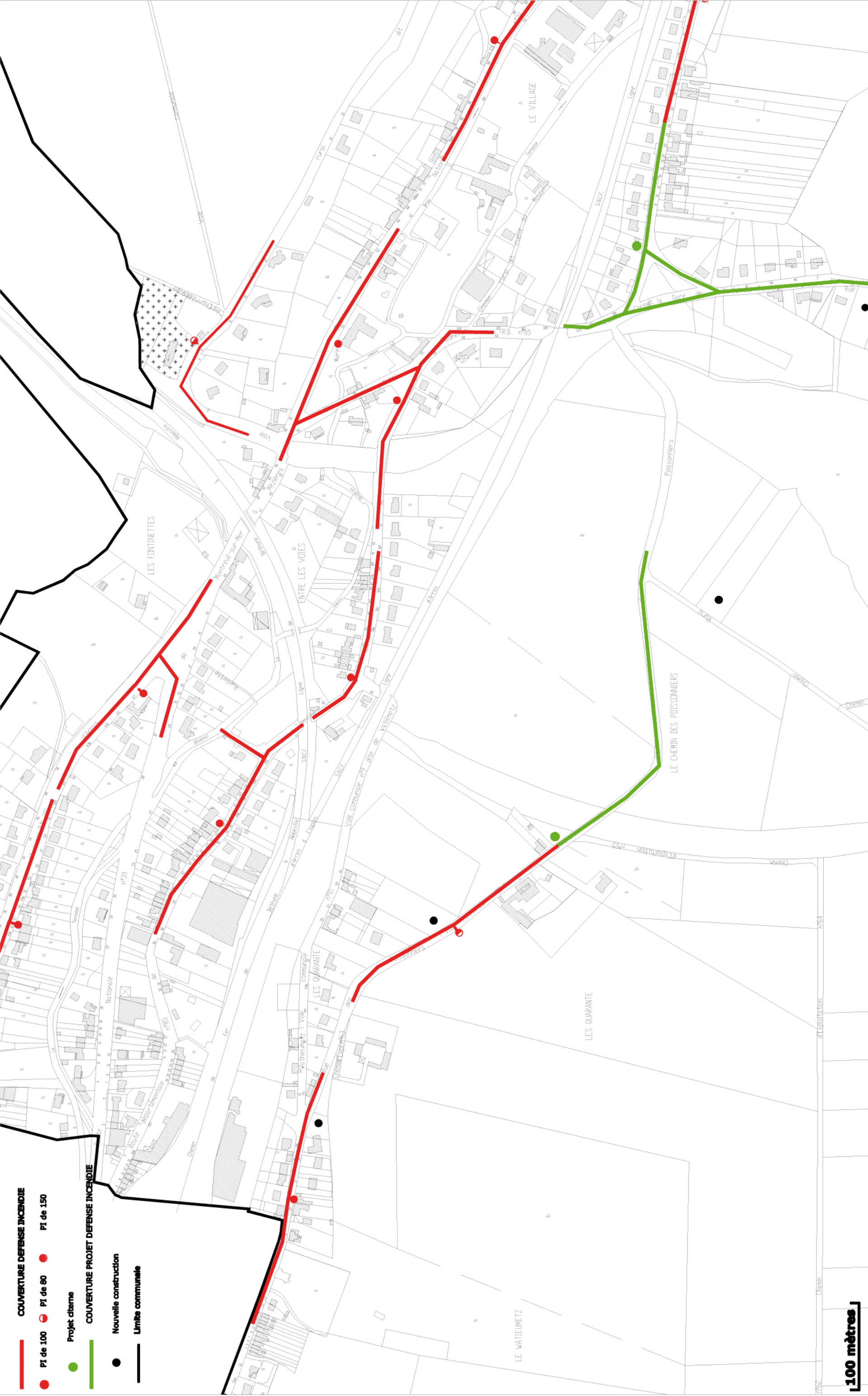
PI de 150

Cône

Robinet vanne

Nouvelle construction





100 mètres



CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE



PLAN DEFENSE INCENDIE NORD OUEST

RAPPORT DE PRESENTATION

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.5.1 Moyens de transports

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve à 3 kilomètres, soit à environ cinq minutes. Il s'agit de la RD 939 faisant la liaison entre Arras et Saint-Pol.

Il n'existe pas de transports en commun desservant la commune.

La gare la plus proche se situe sur Saint-Pol.

III.5.2 Déplacements à titre privé

La commune la plus fréquentée par les habitants de Saint-Michel sur Ternoise est Saint-Pol sur Ternoise située à 2 km, soit un trajet de 5 minutes environ pour atteindre le centre.

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).

III.5.3 Déplacements à titre professionnel

Les habitants de Saint-Michel sur Ternoise font partie de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois. 78,6% des actifs ayant un emploi se déplacent en voiture.

Au niveau des migrations alternantes, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, la zone d'emploi attire 85% des personnes travaillant à l'extérieur de la commune.

III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Située dans la périphérie de Saint-Pol sur Ternoise, Saint-Michel est une commune dont ses attraits caractéristiques reposent sur son aspect rural et résidentiel proche de la ville : la population active vient y chercher un cadre de vie paisible et agréable pour résider.

Son paysage est marqué par la traversée du cours d'eau La Ternoise et de la voie ferrée accompagnée des emprises SNCF ainsi que par la présence de la forêt de Saint-Pol qui occupe l'espace au nord du centre-bourg jusqu'au hameau de Grand Camp.

La traversée de la RD939, ex-RN39 – axe routier Arras/Le Touquet – crée une coupure dans le territoire de la commune au sud du bourg.

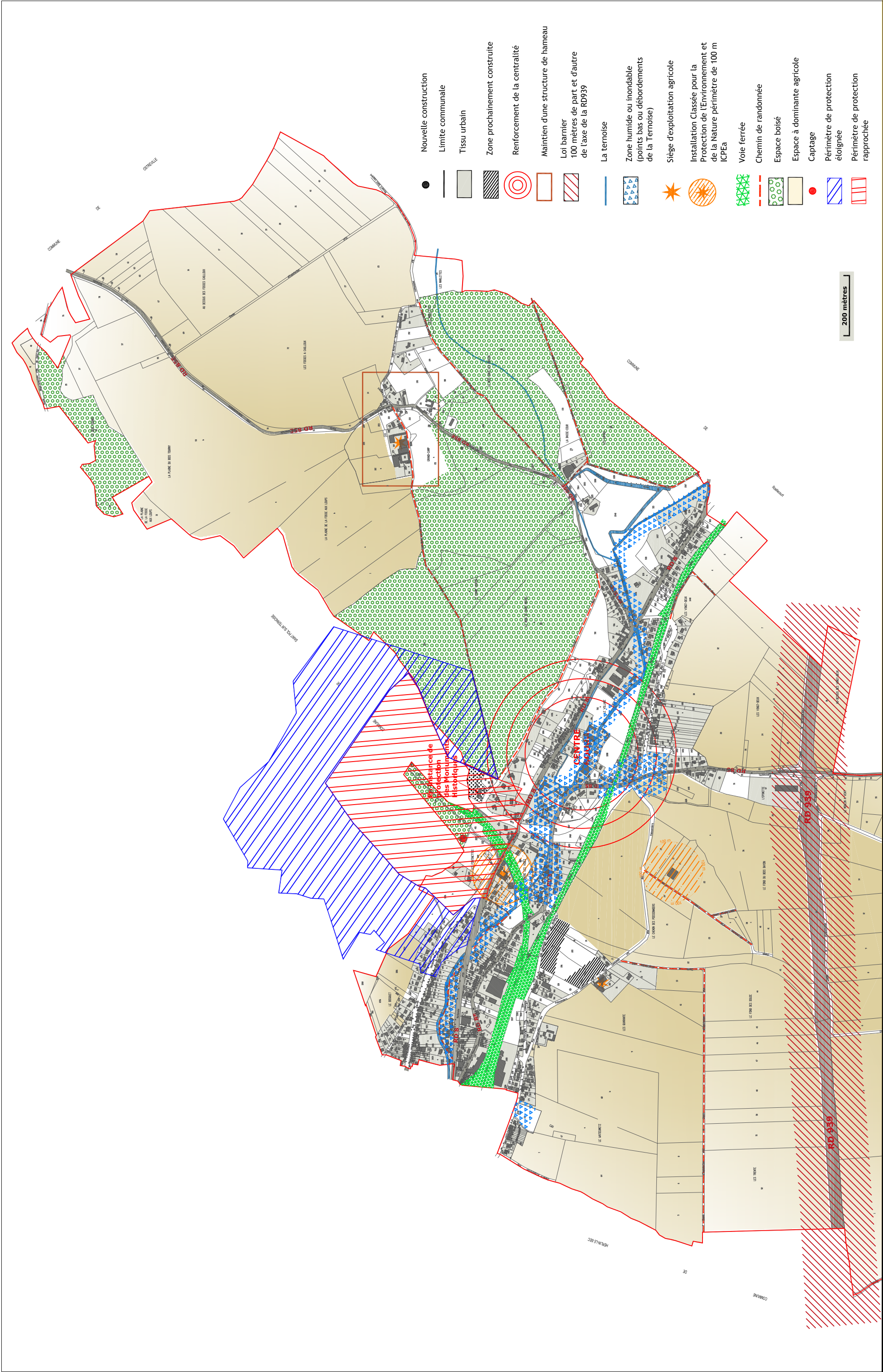
Le développement qu'a connu jusqu'ici Saint-Michel sur Ternoise est également typique d'une commune rurale contiguë à un pôle d'emploi : l'évolution démographique a été conditionnée par le développement industriel de Saint-Pol à partir des années 50 ; puis la croissance de la commune est restée mesurée (stagnation de population autour de 900/950 habitants), le rythme de la construction oscille entre 1 à 5 constructions par an selon les périodes, l'urbanisation s'est faite principalement en linéaire sur la base des routes structurantes du village (la RD8, la RD85 et les voies parallèles : rue de Tachincourt, rue de Wathieumetz, rue d'Arras, rue des Granges).

La commune connaît une période où la population devient vieillissante : l'absence de logements locatifs sociaux et la hausse du prix du foncier font que la commune a une difficulté à garder ou à accueillir des jeunes et jeunes couples.

Les enjeux de développement sur les 10 à 15 prochaines années consistent donc principalement en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale de la commune, tout en lui assurant un dynamisme et une vitalité. L'évolution de la démographie est plus liée aux types de logements qui seront réalisés et à leurs localisations qu'à leur nombre.

Les perspectives d'évolution doivent donc viser :

- une urbanisation projetée adaptée à la structure communale,
- un renforcement des parties urbanisées autour de la centralité communale, c'est-à-dire à proximité des équipements publics générant les déplacements des habitants ; et a contrario, la sauvegarde d'une structure de hameau sur Grand Camp,
- la réalisation de logements locatifs pour l'accueil de jeunes et jeunes couples, ou des personnes âgées,
- la prise en compte de la RD939 pour les nuisances qu'elle apporte aux riverains (classée en tant qu'axe à grande circulation, cette voie est concernée par l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme – dit Loi Barnier),
- l'intégration de la contrainte hydraulique : protection de la ressource en eau (prise en compte du captage d'eau potable), gestion des risques naturels liés aux inondations,
- la préservation des sièges d'exploitation et des terres agricoles stratégiques pour l'exploitation, ainsi que le maintien d'une distance d'éloignement entre l'installation agricole classée et le tissu urbain,
- la protection des éléments naturels de qualité, tels que les espaces boisés.



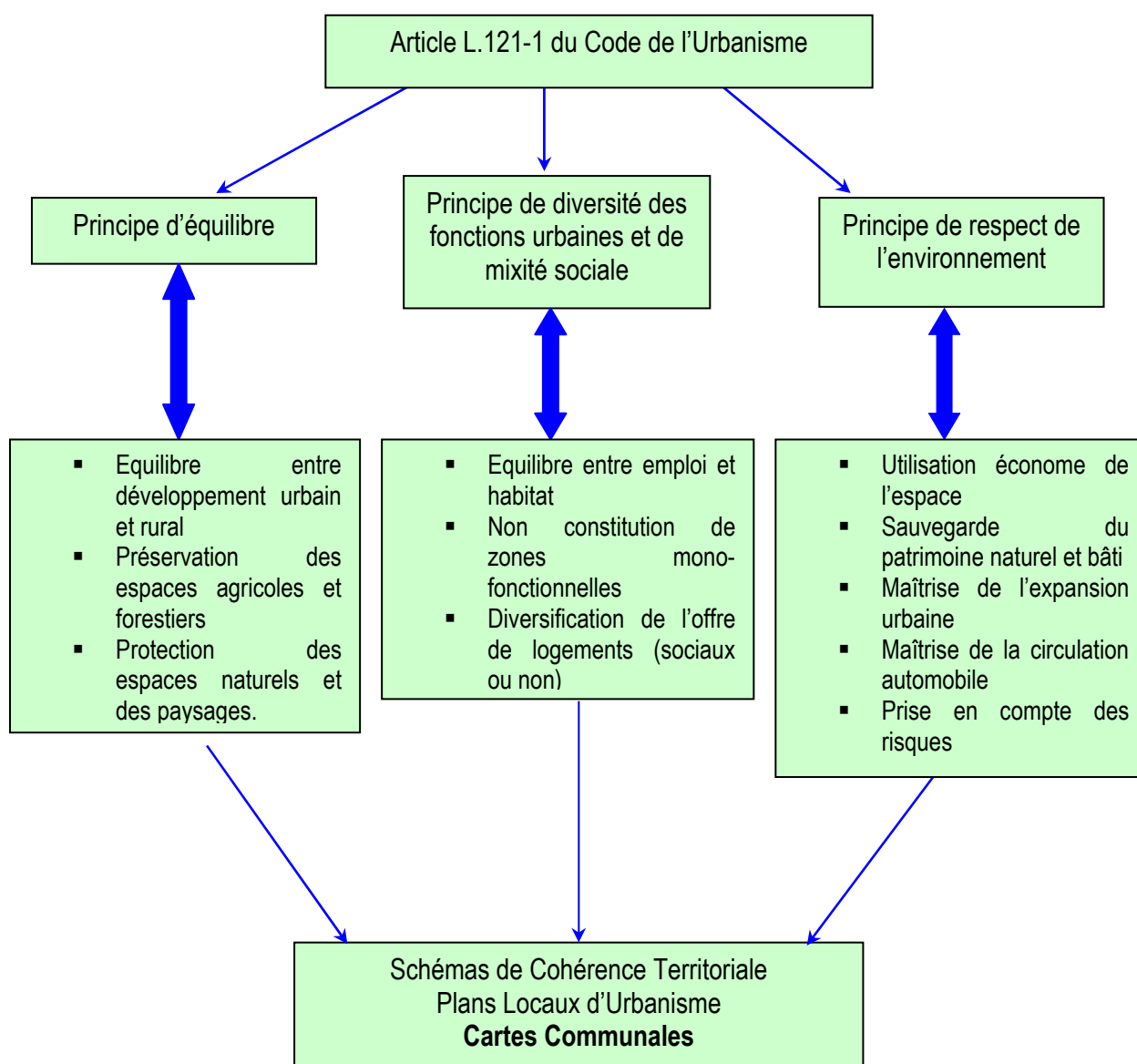
- Nouvelle construction
- Limite communale
- Tissu urbain
- Zone prochainement construite
- Renforcement de la centralité
- Maintien d'une structure de hameau
- Loi barrière 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD939
- La ternoise
- Zone humide ou inondable (points bas ou débordements de la Ternoise)
- Siège d'exploitation agricole
- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et de la Nature (perimètre de 100 m ICPEa)
- Voie ferrée
- Chemin de randonnée
- Espace boisé
- Espace à dominante agricole
- Captage
- Périmètre de protection éloignée
- Périmètre de protection rapprochée

200 mètres

Deuxième partie :
CHOIX RETENUS,
notamment au regard des objectifs
et des principes
définis aux articles L.110 et L.121-1
du code de l'urbanisme

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont soit déjà équipées (en voirie et réseaux notamment), soit vont l'être lorsque les réseaux publics seront installés. Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée, et les extensions.

Il s'agit donc du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel, et des zones non équipées qui ne deviendront constructibles qu'à l'arrivée ou au renforcement de la voirie et des réseaux publics.

Les choix des zones constructibles ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouvertures sur les arrières, étirement démesuré des réseaux publics...) ;
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité de la commune ;
- que la profondeur de la zone constructible par rapport à la voie de desserte soit uniforme et d'environ 50 mètres lorsque les réseaux existent, ou de 60 mètres lorsque les réseaux sont à installer ou que la voirie est à élargir.

Eu égard aux spécificités et aux éventuelles nuisances, des secteurs à l'intérieur de la zone constructible ont été déterminés :

- pour la pérennisation et le développement des activités économiques et la prise en compte des éventuelles nuisances : **un secteur ZA**
Ce secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
- pour la prise en compte du risque inondation : **un secteur Ci**
La constructibilité du secteur Ci fait l'objet de prescriptions : les sous-sols et les caves sont interdits ; le 1^{er} niveau de plancher de toute construction doit être rehaussé d'au moins 0,50m par rapport au terrain naturel.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des zones destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones accueillent également quelques constructions d'habitations isolées des secteurs urbanisés de la commune.

Pour la prise en compte du risque inondation, **un secteur NCi** est créé, faisant l'objet de prescriptions de mise en sécurité.

I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES

I.1 MAINTENIR DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES

Le niveau de population de la commune stagne autour de 900 à 950 habitants ; la structure de la population évolue. L'enjeu reste de trouver un équilibre dans les tranches d'âges et un développement modéré.

I.2 ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE

L'absence de document d'urbanisme a mis en latence la croissance du village. La présence de logements en locatif sur le territoire favorise la mixité dans les occupations et a permis de limiter le vieillissement. Il est peu proposé d'offre en logement conventionné. L'un des enjeux en matière d'habitat, est de promouvoir un type de logement intermédiaire entre le locatif et le lot libre de constructeur. L'outil carte communale ne peut cependant pas répondre à cette attente ; il ne peut s'agir que d'une démarche particulière (souvent associée aux volontés municipales).

I.3 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DE SON CACHET

La carte communale peut favoriser un développement en épaisseur du village qui présente un profil linéaire. Le premier point à observer sera le respect de l'auréole boisée de la commune ; cette ceinture verte indique, de fait, la limite urbain-naturel.

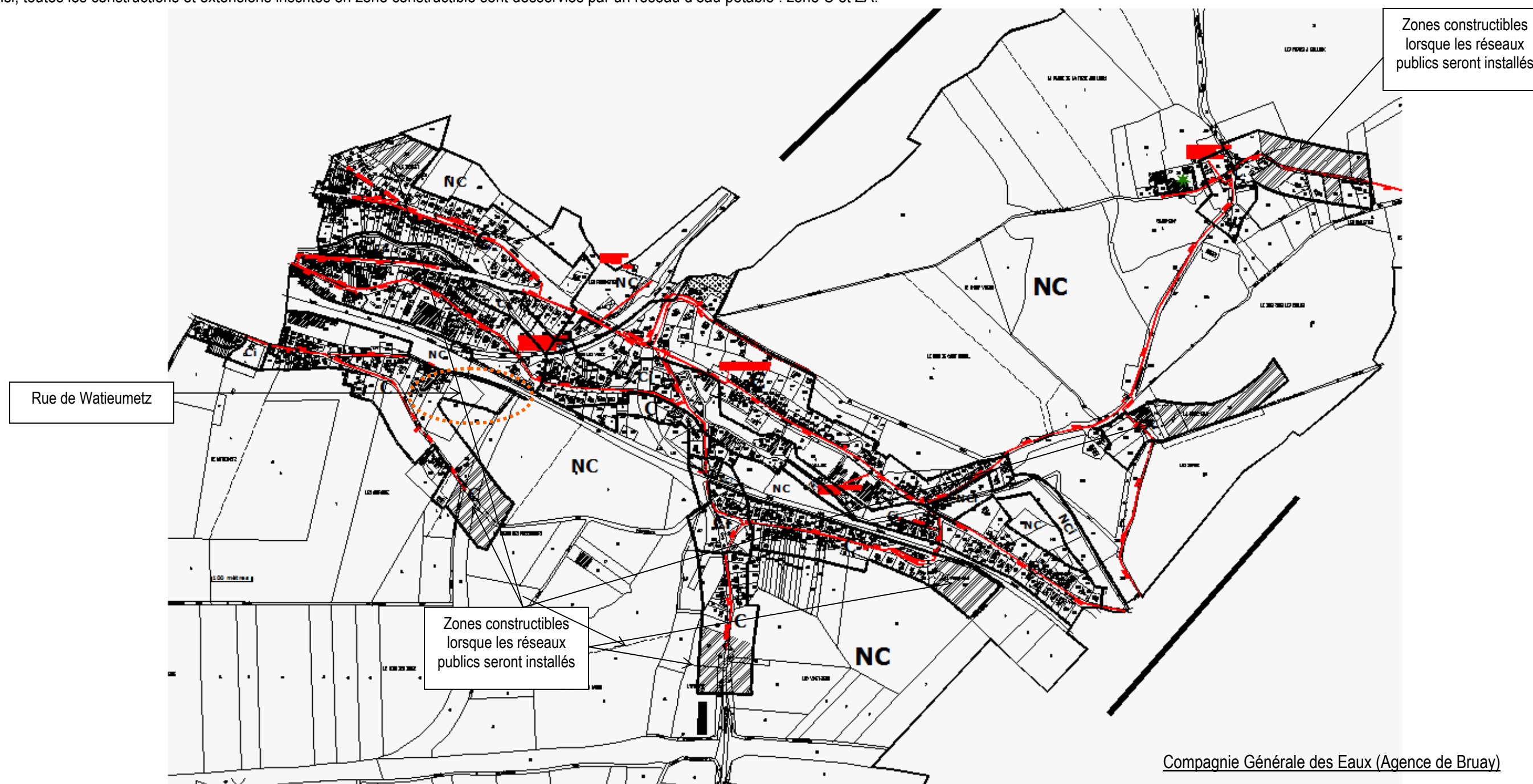
Economiquement, il convient de préserver la vocation agricole. La plaine agricole façonne le paysage et offre des paysages intéressants, propres au Ternois. Le développement éventuel du village doit donc se faire en cohérence avec le monde agricole.

I.4 PRENDRE EN COMPTE LA DESSERTE EN RESEAUX

• Eau potable

L'étude des réseaux montre que l'adduction en eau potable n'est pas problématique sur le territoire communal. Un secteur a fait l'objet d'une extension des réseaux d'eau potable, sans que le diamètre des réseaux n'apparaisse sur le plan de la Compagnie Générale des Eaux : il s'agit de la partie basse de la rue de Watieumetz en bordure de la voie ferrée.

Ainsi, toutes les constructions et extensions inscrites en zone constructible sont desservies par un réseau d'eau potable : zone C et ZA.



Les extensions du tissu urbain localisées chemin des Poissonniers, rue de Tachincourt, rue des Granges et aux "Catherinettes" ne sont pas desservies en réseaux : eau potable, électricité et télécommunications. Ces secteurs bénéficient en effet d'accès en voirie, mais les réseaux publics s'arrêtent en périphérie des extensions. C'est pourquoi ces zones, figurant en hachuré dans la zone C, ne deviendront constructibles que lors de l'installation des réseaux publics. Dans ces secteurs, en raison de la possibilité de financer l'équipement des terrains par la PVR (participation pour voirie et réseaux), la limite de la zone C est portée à 60 mètres par rapport à la voie, au lieu de 50.

Cette prescription permet de maîtriser le développement urbain et les dépenses générées (article L.421-5 du code de l'urbanisme). Elle vise également, dans la perspective d'un développement durable, à ne pas obturer l'aménagement futur de la commune. En effet, l'obligation d'installation des réseaux publics, notamment en eau potable garantit une desserte suffisante des constructions qui ne sera pas réalisée par des branchements particuliers.

● Assainissement

Au niveau de l'assainissement, un zonage a été réalisé par le SIVU d'assainissement de l'agglomération de Saint-Pol sur Ternoise. La délimitation de la zone constructible de la carte communale s'est opérée dans le respect du zonage d'assainissement. Ainsi, tous les secteurs qui seront dans les années à venir desservis par un assainissement collectif sont intégrés en zone C.

● Défense incendie

Le système actuel de lutte contre l'incendie n'assure pas une couverture sur la totalité du bourg ni du hameau. Même si pour les extensions prévues rue de Tachincourt et chemin des Poissonniers, des projets d'implantation de citerne incendie sont envisagés, plusieurs secteurs de la zone C ne sont pas couverts. Un renforcement de la défense incendie sur la commune par l'implantation de nouveaux poteaux incendie ou citerne est donc à prévoir.



I.5 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

La commune de Saint-Michel sur Ternoise peut être touchée par deux types de risques naturels : les inondations en raison du ruissellement des eaux et le retrait-gonflement des sols argileux.

I.5.1 Prise en compte du risque de retrait-gonflement des sols argileux

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles pouvant entraîner des mouvements de terrains est susceptible de toucher le territoire communal en aléa faible ou nul. Aucun secteur où ce risque est connu et avéré peut être localisé. Ainsi, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquent les techniques de construction.

I.5.2 Prise en compte du risque inondation

En ce qui concerne les risques naturels, la commune est concernée par le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) en tant qu'il existe des risques d'inondations et coulées de boue. Un Plan de Prévention des Risques Inondation a été prescrit le 20 décembre 2000, il est actuellement en cours d'étude. S'agissant d'un document supra-communal (de la compétence du Préfet) et valant servitude d'utilité publique, ce plan s'imposera à la carte communale.

En vertu de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, le principe de précaution s'applique. Les sources relatives au risque sont locales (commune, visites de terrain, étude de la communauté de communes). Elles intègrent les impacts des travaux réalisés dans le cadre de la lutte contre les inondations (bassins de rétention, fascines, enrochements, ...). Elles sont complétées par les ZIC Informatives transmises les services de l'Etat. L'objectif est de ne pas exposer de nouveaux biens et personnes au risque.

Dans le zonage de la carte communale, il est apparu nécessaire d'anticiper et de limiter les conséquences dommageables en cas de débordements de la Ternoise, de résurgence de sources ou de ruissellements importants lors de fortes pluies. La gestion du risque inondation s'est opérée selon deux degrés :

- par la délimitation des secteurs sujets à un risque, mais pour lesquels la constructibilité est maintenue à la condition du respect de certaines prescriptions.

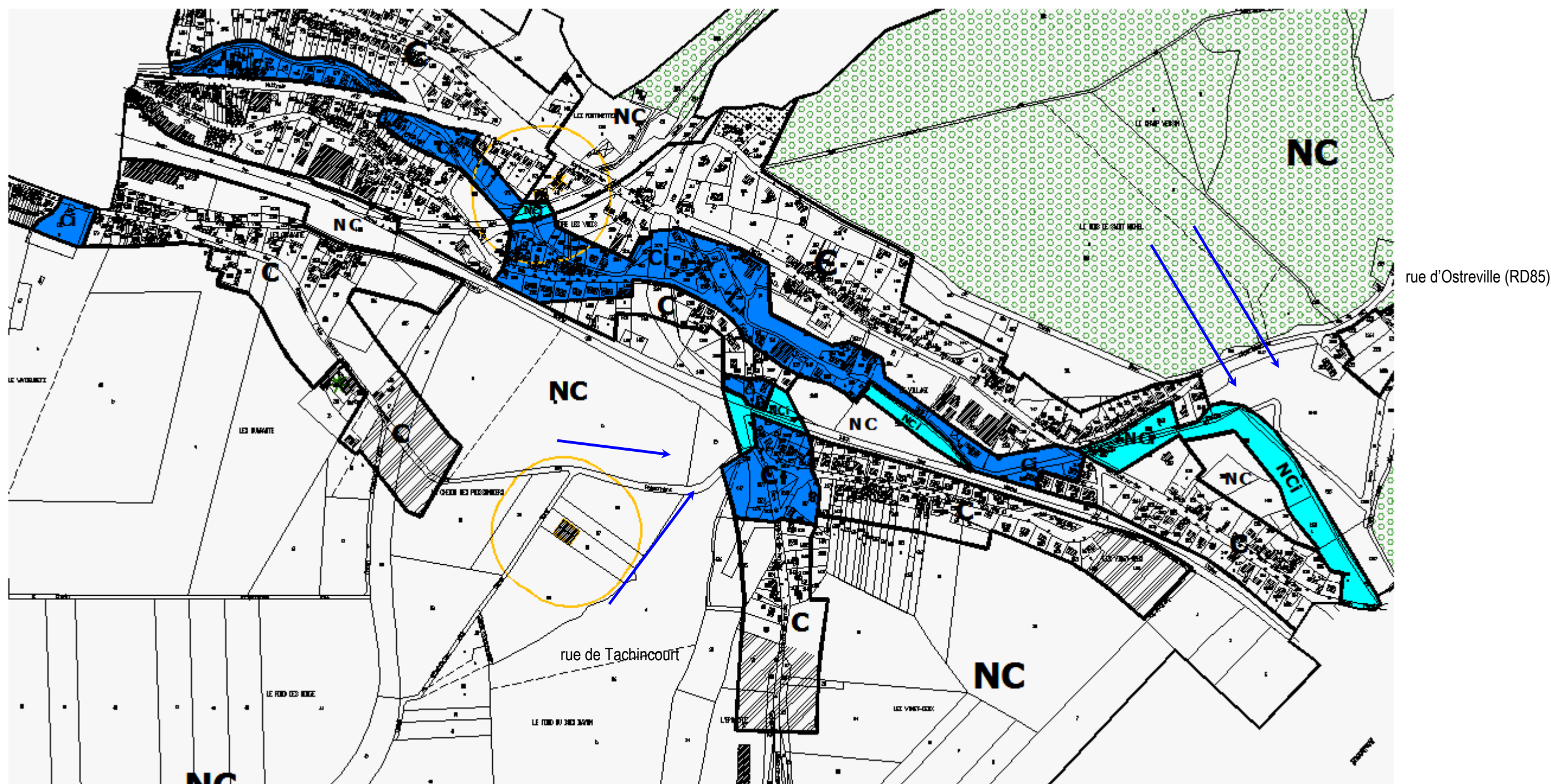
Il s'agit d'une part, de terrains situés en partie basse de la rue de Tachincourt formant l'angle avec le chemin des Poissonniers. Ces terrains sont constructibles car des travaux ont été menés en 2001-2002 notamment pour protéger la partie zonée en Ci suite une étude spécifique. Sont repris d'autre part, tous les terrains construits ou non sur lesquels des ZIC ont été répertoriées. Des prescriptions évidentes sont maintenues pour assurer la mise en sécurité : L'interdiction des caves et sous-sols vise à limiter l'exposition des biens, l'obligation de respecter un niveau permet d'éviter que les constructions soient édifiées en contrebas par rapport au niveau de la route. Les prescriptions sont issues de la doctrine Inondations de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais.

- par l'exclusion de la zone constructible des terrains où le risque inondation a été jugé trop important pour y autoriser la construction. Dans le cas de fortes crues, les protections deviennent obsolètes ; et le classement en zone non constructible est obligatoire, d'où le secteur NCi.

Il s'agit de parcelles non bâties situées rue d'Ostreville. Ce classement en zone NCi se justifie soit par un risque de débordements de la Ternoise, soit par la présence d'un point bas de récolte des eaux de ruissellements de la plaine agricole et de la Forêt de Saint-Pol.

Toutefois, dans un avenir proche, ce secteur est susceptible d'évoluer. En effet, plusieurs projets sont en cours d'études :

- projet de bassin de rétention sur Roëllecourt
- aménagement de la RD85



Secteur où les constructions sont admises et soumises à prescriptions :

- sous-sols et caves interdits
- rehausse obligatoire d'au moins 0,50m par rapport au terrain naturel

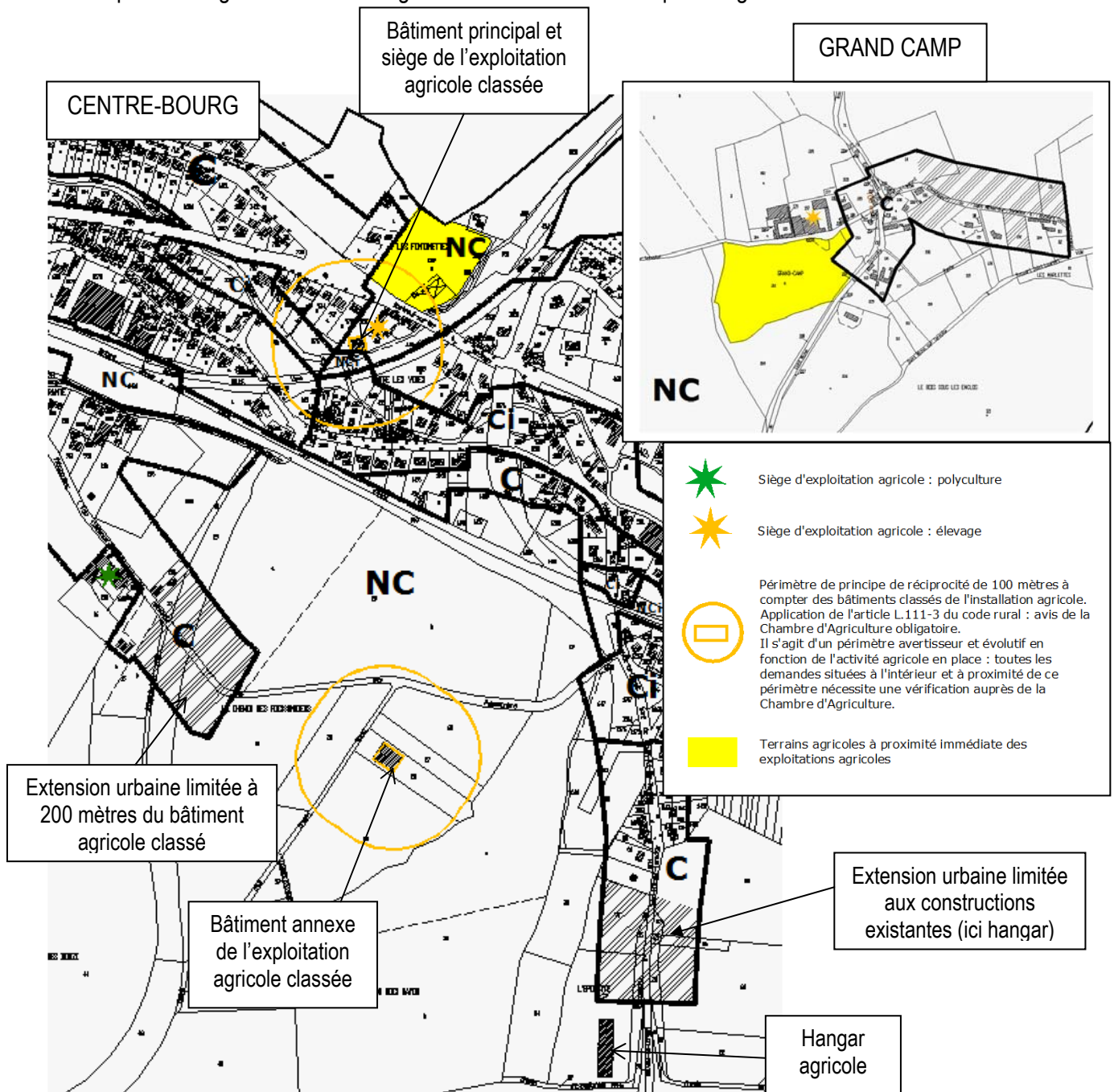
- sous-sols et caves interdits
- rehausse obligatoire d'au moins 0,50m par rapport au terrain naturel

I.6 PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES ECONOMIQUES

I.6.1 Prise en compte de l'activité agricole

Toutes les zones agricoles du territoire communal situées à l'extérieur du tissu urbain sont classées en zone NC, zone dans laquelle sont admises les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Les trois sièges d'exploitation agricole en activité sur la commune intègrent également la zone NC ; de même que les hangars et bâtiments agricoles isolés au sein de la plaine agricole.



● **Prise en compte de la proximité du lieu et de l'outil de travail**

Le maintien d'une proximité du lieu de travail avec son outil de travail pour l'exploitation agricole se manifeste également à travers le choix de préserver des espaces agricoles au lieu d'y envisager des extensions de la partie actuellement urbanisée.

En effet, les 2 exploitations agricoles pratiquant l'élevage localisées rue Nationale dans le centre-bourg et au hameau de Grand Camp bénéficient de pâtures en vis-à-vis de leurs installations. La proximité des bâtiments d'élevage avec les pâtures en question constitue un avantage pour l'exploitation (peu de traversée de voirie pour les animaux, peu de nuisances pour le village, ...) ; c'est pourquoi notamment, ces terrains sont maintenus en tant qu'espaces agricoles et se trouvent en zone NC.

● **Prise en compte de l'installation agricole classée**

Certains sièges d'exploitation agricole faisant de l'élevage font l'objet, au vu de leurs effectifs (nombre de bêtes), d'un classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ce classement s'applique qu'il s'agisse de bâtiments principaux ou d'annexes concourant à l'élevage, d'une installation en un seul site ou en plusieurs sites (site principal et site annexe secondaire lorsqu'il existe des moyens communs d'exploitation).

Sur Saint-Michel sur Ternoise, une exploitation agricole fait l'objet d'un classement au titre de la protection de l'environnement : il s'agit de l'exploitation CHAMILLARD dont le site principal est localisé rue Nationale ; un site annexe a été construit rue des Poissonniers.

En vertu de l'article L.111-3 du code rural, un principe de réciprocité s'applique autour de chaque exploitation classée, c'est-à-dire que le siège d'exploitation agricole classé est tenu de respecter une marge de recul par rapport aux tiers et à la limite de la zone constructible d'un document d'urbanisme, et réciproquement, les tiers et le document d'urbanisme sont tenus de la respecter. La distance d'éloignement est de 100 mètres à compter de chaque coin du bâtiment agricole classé.

Néanmoins, cet article permet de déroger à ce principe dans 2 cas :

- dans les parties actuellement urbanisées de la commune, en fixant des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.
- en permettant à l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, d'autoriser une distance d'éloignement inférieure, pour tenir compte des spécificités locales.

L'exploitation agricole classée bénéficie sur chacun des 2 sites – principal et annexe - de terrains agricoles à proximité, lui procurant ainsi un certain isolement par rapport au tissu urbain. En effet, sur la rue Nationale, le terrain en face de ses bâtiments n'est pas urbanisé ; de même, sur la rue des Poissonniers, le bâtiment est aujourd'hui isolé.

C'est ici l'objet de la révision de la carte communale.

En effet, d'une part, lors de l'élaboration de la carte communale, le bâtiment agricole récemment construit ne figurait pas au cadastre et son report n'a pas été fait sur la bonne parcelle, le bâtiment étant situé plus près de la route. La révision de la carte communale est donc l'occasion de repositionner correctement le bâtiment agricole.

D'autre part, ce bâtiment étant utilisé en annexe par l'exploitation, il fait l'objet également, au même titre que le bâtiment principal, d'un classement en tant qu'installation agricole classée (ICPEa). Ainsi, la révision de la carte communale consiste à réduire l'extension de la zone constructible qui était prévue rue des Poissonniers afin de préserver les abords de ce bâtiment agricole classé. Le choix de la municipalité s'est porté sur l'application d'une distance de 200 mètres entre le bâtiment agricole et les limites de la future zone constructible. La préservation de 200 mètres assure ainsi une réduction des éventuelles nuisances pour les futurs riverains, ainsi qu'une marge de manœuvre pour l'exploitant agricole lui-même s'il souhaite faire évoluer son bâtiment.

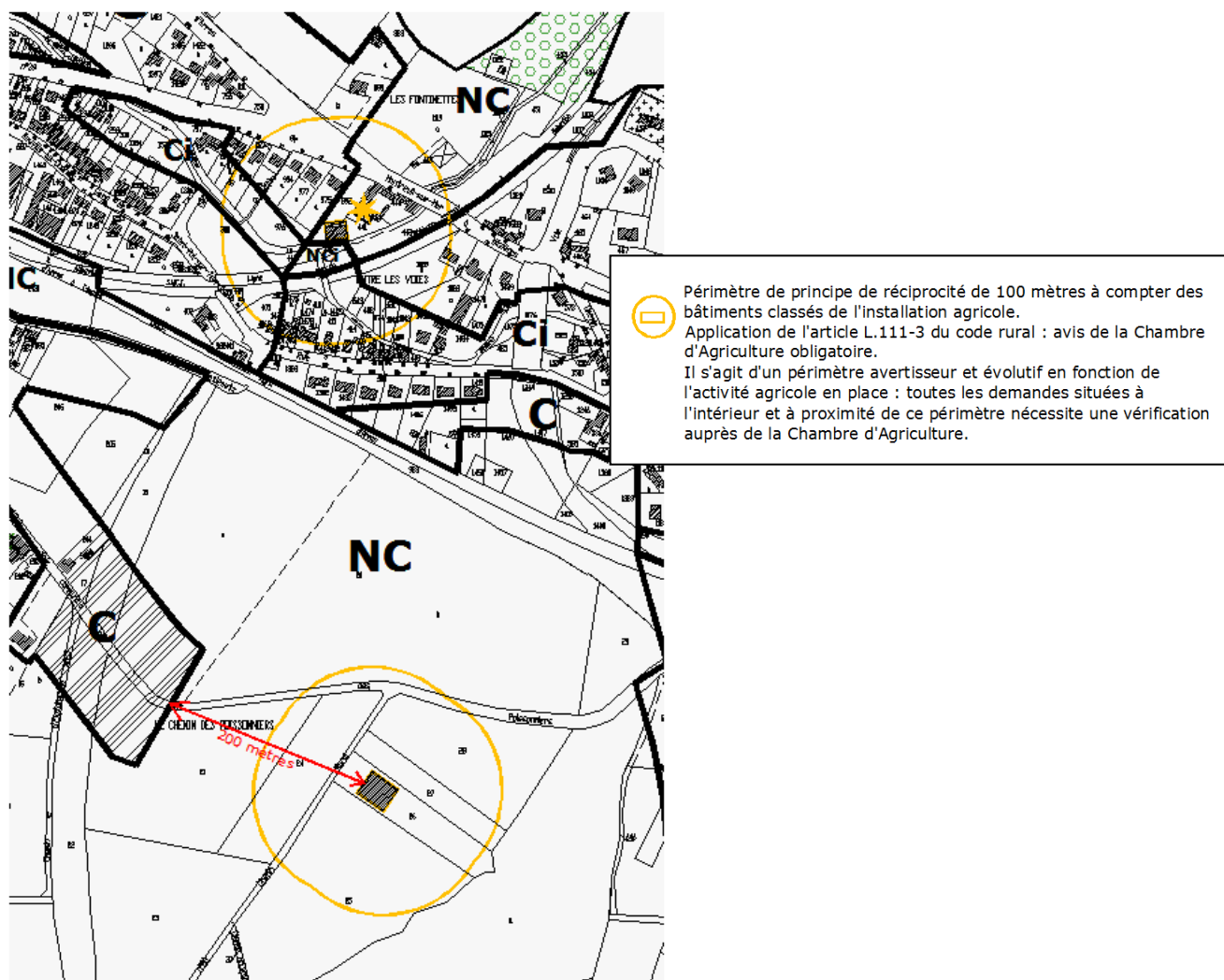
Par leur intégration en zone NC, cette ligne de conduite permet d'empêcher l'implantation de constructions à usage d'habitation non liées à l'activité agricole à l'approche de ces bâtis.

En effet, les sièges d'exploitation agricole classés sont tenus de respecter des marges de recul par rapport aux tiers et à la limite de la zone constructible d'un document d'urbanisme.

Cette option affiche ainsi la volonté de pérenniser les activités agricoles sur la commune, en laissant libre de toute urbanisation le voisinage des bâtiments classés et sauvegarder ainsi des espaces stratégiques pour l'activité agricole (proximité lieu et outil de travail).

Les rayons des périmètres de réciprocité de 100 mètres autour de chaque installation classée – site principal et annexe - sont définis sur le zonage de la carte communale. Il faut signaler le degré d'incertitude des rayons. Il s'agit donc de périmètre avertisseur et évolutif en fonction de l'activité agricole en place : toutes les demandes situées à l'intérieur et à proximité d'un périmètre nécessite une vérification auprès de la Chambre d'Agriculture.

Sur Saint-Michel sur Ternoise, la volonté de la municipalité est de respecter ce principe de réciprocité des installations classées par rapport à l'implantation de tiers, et de le retranscrire au sein de la carte communale. En effet, les exploitants agricoles constituent une des vitalités économiques de la commune. Il s'agit ainsi, par l'application de ce principe au travers du zonage de la carte communale, de ne pas autoriser de dérogations et d'assurer l'exploitant en place qu'aucune nouvelle construction tiers ne s'implantera à proximité de ses bâtiments.

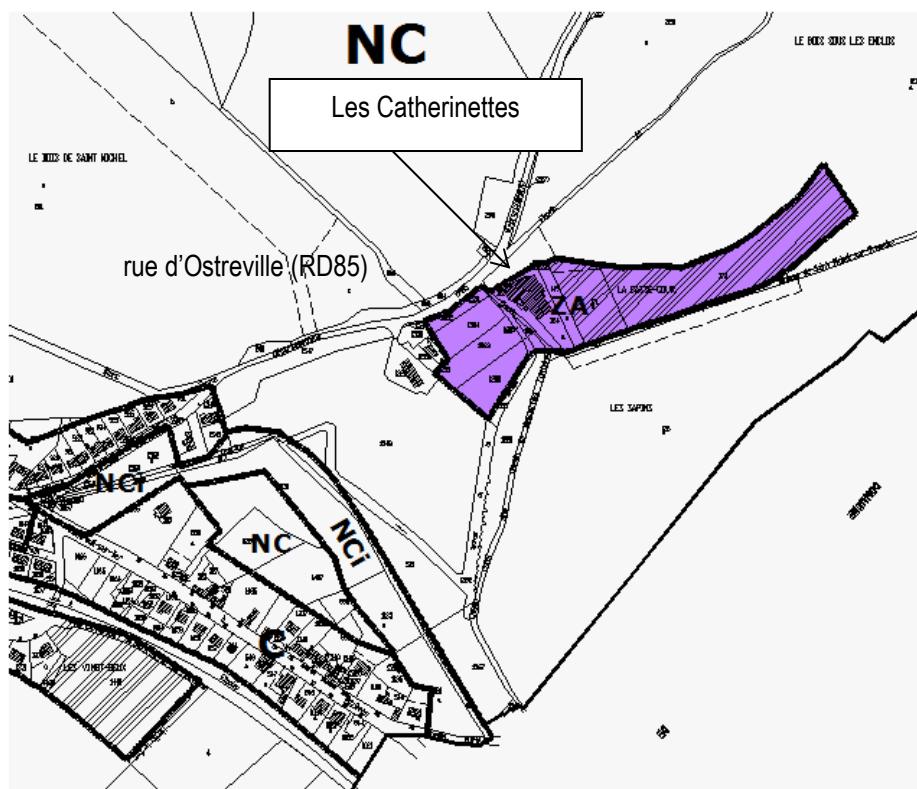


I.6.2 Prise en compte et développement des activités économiques

L'intégration de l'activité "Les Catherinettes" – bar / restaurant / salons de réception - au sein d'une zone constructible dédiée aux activités économiques permet de pérenniser cette activité économique. En effet, cette entreprise se situe à l'extérieur du tissu urbain de la commune, sur la rue d'Ostreville entre le village et le hameau Grand-Camp. Dès lors, on aurait pu considérer ce bâti comme une construction isolée et l'intégrer à la zone NC de la carte communale. Toutefois, ce classement n'aurait permis que des extensions de la construction existante, sans laisser une éventualité à l'édification de nouveaux bâtiments.

Ainsi, la définition d'un secteur ZA offre la possibilité d'un développement de l'entreprise sur les parcelles situées à proximité des bâtiments existants. Le secteur ZA permet un développement d'activités économiques notamment celles qui ne pourraient pas s'implanter en tissu urbain en raison de leur susceptibilité de générer des nuisances et qui nécessitent un éloignement des parties urbanisées du village, ce qui est le cas en l'espèce de l'activité des "Catherinettes".

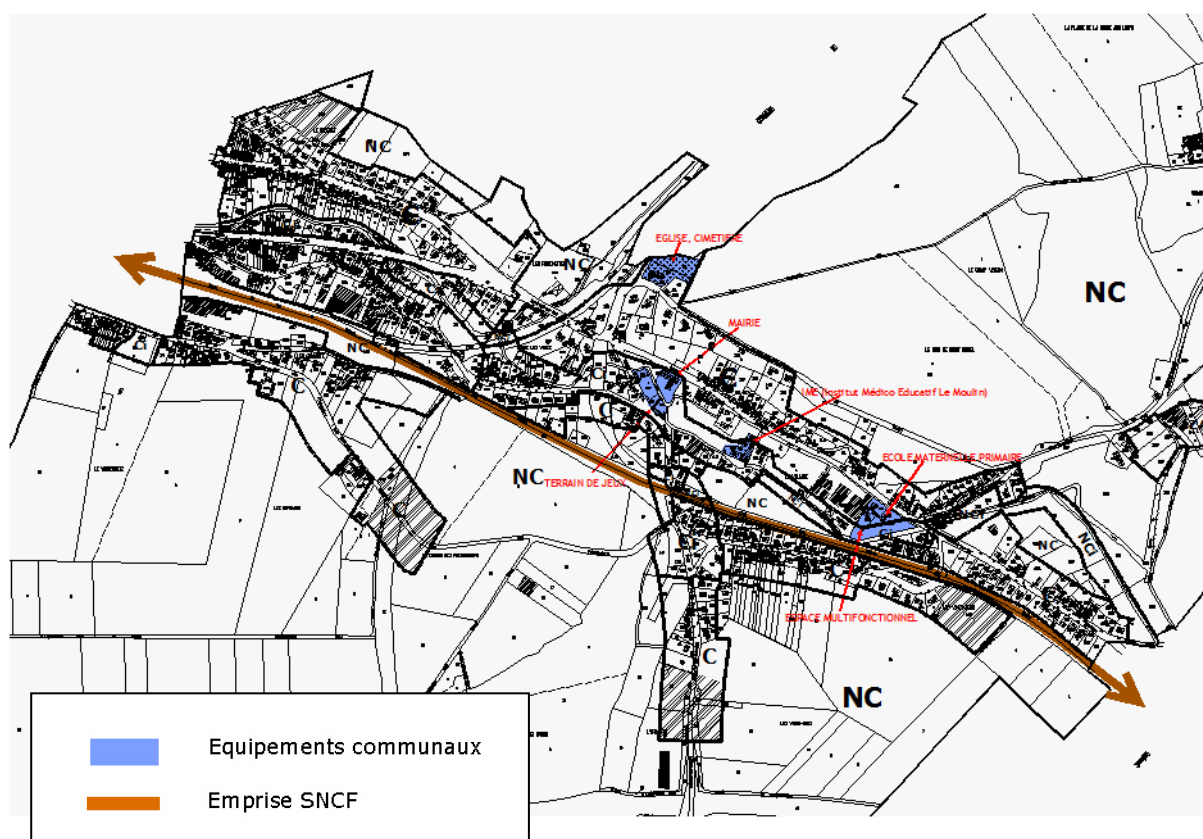
La délimitation de la zone ZA se base sur la limite du parcellaire qui s'écarte du chemin rural en raison de la forêt.



I.7 PRENDRE EN COMPTE LES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF

Les équipements d'intérêt collectif situés au sein du tissu urbanisé de la commune intègrent la zone C de la carte communale : la mairie, les écoles, l'église et le cimetière, l'espace multifonctionnel et les terrains de jeux font donc partie de la zone C.

A l'inverse, les emprises SNCF au sud du bourg intègrent la zone NC. Cette option permet de signifier la présence des infrastructures ferroviaires.



I.8 PRENDRE EN COMPTE LA SECURITE

Pour des raisons de sécurité et de lisibilité, les limites de la zone constructible visent à marquer le franchissement dans la partie urbanisée du village. L'urbanisation est ainsi un élément qui matérialise l'entrée dans la commune. C'est pourquoi les limites de la zone C reprennent ou autorisent l'urbanisation en vis à vis. Rue de Tachincourt, la délimitation de l'extension urbaine fait en sorte de maintenir une distance d'éloignement par rapport à la RD939 sur la base du respect de la bande d'inconstructibilité liée à la Loi Barnier. En effet, l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme stipule notamment dans son 1^{er} alinéa, que "En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière".

Au hameau Grand-Camp, la voie communale de Saint-Michel à Rocourt-Saint-Laurent constitue une voie étroite à partir du virage en descendant vers Rocourt. Aujourd'hui, cette route est urbanisée sur 300 mètres sur un seul côté. Ainsi, pour des raisons de sécurité, les terrains situés après le virage ne deviendront constructibles qu'une fois que cette voie aura été élargie, afin d'assurer une visibilité correcte aux débouchés des nouvelles habitations sur la voie communale.

II – COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

Selon les dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale [...]. Elle doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement [...].

II.1.1 Le schéma de cohérence territoriale

La commune de Saint-Michel sur Ternoise est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale du Saint-Polois. Actuellement, seul le périmètre a été défini ; aucune étude n'a été réalisée.

II.1.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

La commune fait partie du bassin versant de la Canche, et est concernée par le SAGE Canche (en cours d'élaboration) et le SDAGE Artois Picardie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2010.

A l'échelle du territoire de Saint-Michel, plusieurs lignes de conduite favorisent la prise en compte du SDAGE :

- Protéger et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, et prévenir les pollutions : protection du captage d'eau potable et prise en compte de la Ternoise
- Prendre en compte les zones inondables
- Contrôle, entretien et suivi des systèmes d'assainissement non collectif par la Communauté de Communes.

II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- *La servitude de protection des monuments historiques (AC.1)*

La commune de Saint-Michel est concernée par deux monuments historiques inscrits présents sur le territoire de Saint-Pol sur Ternoise :

- la Chapelle des Sœurs Noires (Ancienne) protégée depuis le 05/10/1945
- le Château Neuf et le Vieux Château protégés depuis le 24/09/1979

Cette procédure d'inscription a mis en place un périmètre de protection autour de chaque site d'un rayon de 500 mètres. Les constructions situées à l'intérieur de ces périmètres sont soumises à la consultation des services de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP).

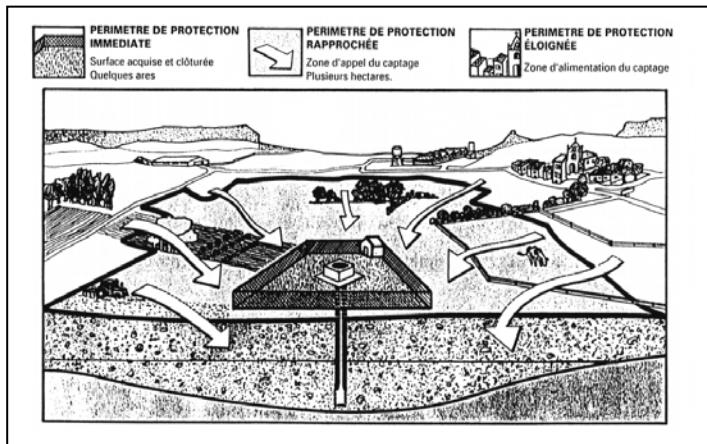
L'Eglise Saint-Michel est également en instance de protection au titre des Monuments Historiques.

- *La servitude de protection de captage d'eau potable (AS.1)*

La commune est concernée par la protection du captage d'eau potable sur le territoire communal, captage X = 601320, Y = 297720 (n° BRGM 00253x0031).

Ce captage a fait l'objet d'une nouvelle expertise et un nouvel arrêté préfectoral d'utilité publique a été pris le 3 juin 2008.

La protection en instance vise à instaurer trois périmètres de protection.

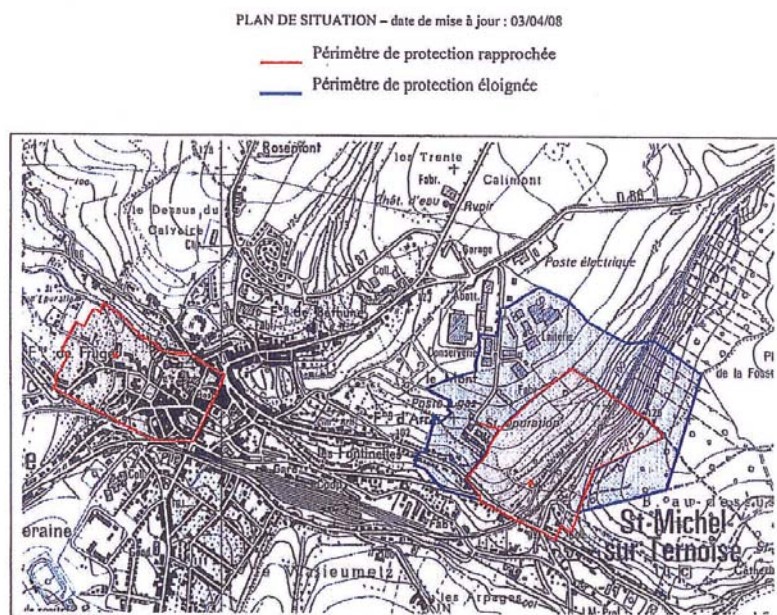


Cette servitude limite le droit d'utiliser le sol en interdisant toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique, à l'intérieur du périmètre de protection immédiat.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations, dépôts et tous faits susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine sont interdites ou réglementées par l'acte déclaratif d'utilité publique.

Et le cas échéant, à l'intérieur du périmètre de protection éloignée, l'acte déclaratif d'utilité publique peut réglementer tous faits, activités, installations ou dépôts.

PERIMETRES DE PROTECTION ISSUS DE LA DUP DU 03/06/2008



Source : MISE du Pas-de-Calais / DDAF 62

● La servitude d'interdiction des accès grevant les propriétés limitrophes des routes express (EL.11)

Cette servitude s'applique en bordure de la RD939, ancienne route nationale n°39. Elle interdit pour les riverains de créer ou de modifier les accès des voies ou sections de voie express ; elle réglemente l'implantation des publicités.

● *La servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I.3)*

La canalisation de Gaz Diéval / Saint-Pol / Frévent de diamètre 100 fait l'objet d'une servitude.

La servitude oblige les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Cependant, les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz conservent le droit de les clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de terrassement, de fouilles, de forage ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites d'un arrêté type pris par le ministre de l'industrie.

● *La servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT.2)*

La commune est concernée par la liaison hertzienne HERLIN LE SEC, tronçon HERLIN LE SEC (décret du 19/01/1989).

Cette servitude instaure :

- une interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles, de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement de centre.
- une limitation, dans la zone primaire et secondaire et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles.
- une interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception.

● *La servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT.3)*

Une servitude P.T.3 relative aux communications téléphoniques et télégraphiques grève le territoire communal : Câble national 377/07 Arras / Saint-Pol ; Câble régional FO 62/244 Arras / Saint-Pol section Ligny-Saint-Flochel à Saint-Pol.

Les propriétaires ont l'obligation de ménager le libre passage aux agents de l'administration pour atteindre les infrastructures citées. Elle n'interdit pas les travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture à condition d'en prévenir l'exploitant.

● *La servitude relative aux emprises de chemins de fer (T1)*

Le territoire de la commune est traversé par deux lignes de chemin de fer : Arras-Saint-Pol et Fives-Abbeville.

L'article 3 de la loi du 15 Juillet 1845 sur la police du chemin de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée les servitudes prévues par les lois et règlements sur la grande voirie et qui concernent notamment :

- l'alignement
- l'écoulement des eaux
- la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés

D'autre part, les articles 5 et 6 de la dite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret-loi du 30 Octobre 1935 modifié par la loi du 27 Octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du chemin de fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

II.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

● *Axe de transport bruyant (ATB) et transport de matières dangereuses (TMD)*

Conformément à l'article L.571-10 du Code de l'Environnement, un recensement et un classement des infrastructures de transport terrestre sont réalisés en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, sont déterminés les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures affectées par le bruit ainsi que les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

A ce titre, Saint-Michel est traversée par la RD939 – ex-RN39 - classée depuis l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2001, en catégorie 3 – largeur de 100 mètres du PR145+152 au PR147+132. Cette voie est également concernée par du transport de matières dangereuses.

● *Loi Barnier (Lba)*

Il s'agit de l'article 52 de la loi du 2 février 1995, dite "Loi Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, repris à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme. La RD939, classée voie à grande circulation, est soumise à une obligation de recul de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Les dispositions de l'article précité sont applicables à défaut de justifications et motivations au regard de l'existence des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

L'application de cette disposition n'est pas à envisager puisque la limite de la zone constructible de la carte communale respecte la bande des 100 mètres de part et d'autre de la voie.

● *Les risques naturels*

La commune est répertoriée pour des risques inondations. Un Plan de Prévention des Risques CatNat a été prescrit le 20 décembre 2000. S'agissant d'un document supra-communal (de la compétence du Préfet) et valant servitude d'utilité publique, ce plan s'imposera à la carte communale.

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune :

- inondations et coulées de boues du 3 juin 2000, arrêté du 03/08/2000
- inondations et coulées de boues du 6 juin 1998, arrêté du 10/08/1998
- inondations et coulées de boues du 14 au 17 mai 1994, arrêté du 08/09/1994
- inondations et coulées de boues du 17 janvier au 05 février 1995, arrêté du 21/02/1995
- inondations et coulées de boues du 25 au 31 décembre 1994, arrêté du 18/07/1995
- inondations, coulées de boues et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999, arrêté du 29/12/1999

Les zones inondables ont fait l'objet d'une attention particulière dans la carte communale (création du secteur « i » – Cf Définition du projet communal : justifications des limites de zones – Paragraphe Prise en compte des risques naturels).

La commune de Saint-Michel est également répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) pour l'existence de carrières et cavités souterraines. Ce risque n'est pas précisément localisé. De même, pour le risque de retrait-gonflement des sols argileux.

Un encadré rappelant l'existence de ces 2 risques est mentionné sur le plan de zonage afin d'attirer l'attention et de sensibiliser la population à ces risques.

- *Installations classées agricoles (ICPEa)*

Deux installations agricoles classées pour la protection de l'environnement sont listées par la Direction Départementale de l'Équipement :

- CHAMILLARD Denis et Chantal, 45 Route Nationale [Truies et Verrats] (Déclaration) [DSV]
- GAEC MONTEL DELRUE Hubert, Hameau de Grand Camp [Vaches Allaitantes, Vaches Laitières] (Déclaration) [DSV]

Dans le cadre de la révision de la carte communale, il s'avère qu'au vu des exploitations en activité et de la modification des seuils de classement, une seule exploitation constitue une installation classée, en bâtiment principal et en annexe d'un site principal. Il s'agit de l'exploitation CHAMILLARD répartie entre la rue Nationale et la rue des Poissonniers. Cette installation a donc fait l'objet d'une prise en compte particulière au sein de la carte communale (cf. Paragraphe Prendre en compte les activités agricoles).

- *Les circuits de randonnée (ILE et GR)*

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée cyclotouristique et de grande randonnée, le Conseil Général gère des itinéraires dont il convient de maintenir la continuité.

La commune de Saint-Michel est traversée par l'itinéraire de grande randonnée GR 121A. Elle est également parcourue par l'itinéraire de liaison équestre E8.

- *Les sites archéologiques(SA)*

Une Villa gallo-romaine a été recensée sur le territoire communal. L'ensemble de la commune est alors susceptible de receler des vestiges encore inconnus.

En application de l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme, le Service Régional de l'Archéologie devra être consulté.

III – COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX

Les objectifs de développement : « Permettre d'accueillir de nouvelles constructions mais contrôler le développement à hauteur d'une augmentation de l'ordre de 10 % de la population actuelle »

L'enjeu de la carte communale est de délimiter une zone constructible qui réponde aux objectifs communaux de développement sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village. Approuver une carte communale pour Saint-Michel sur Ternoise, c'est également devancer les déséquilibres démographiques pouvant apparaître. Il faut garantir le maintien des équilibres dans les tranches d'âges.

Selon les débats issus de l'étude, il s'avère que la demande existe sur la commune (proximité de St-Pol). Cependant, aujourd'hui, l'absence de document d'urbanisme empêche la collectivité d'accueillir de nouvelles constructions. Cette opportunité d'accueillir des habitants correspond à une volonté communale mais doit être contrôlée en quantité et en matière d'équipements à prévoir, ce qui est le principal objectif de la carte.

Compatibilité avec les objectifs communaux

- Nombre de logements utile pour maintenir la population actuelle de 930 habitants

La commune de Saint-Michel bénéficie de nombreux équipements et infrastructures permettant d'assumer l'accueil de nouvelles populations. Sa situation à proximité immédiate de St-Pol conforte le centre-bourg de la commune comme un appui.

Toutefois, avant d'évaluer le nombre d'habitants supplémentaires qu'offre la carte communale, il est nécessaire de tenir compte de l'hypothèse selon laquelle la construction de logements ne va pas forcément être suivie par une hausse de la population. D'autres notions sont en effet à prendre en compte, et notamment la réduction de la taille des ménages ou desserrement des ménages.

Besoins en constructions pour maintenir le nombre d'habitants :

La taille des ménages sur le territoire de Saint-Michel est passée de 2,6 en 1999 à 2,5 personnes en 2006.

Entre 1999 et 2006, la taille moyenne des ménages a donc baissé de 0,014 personne par an.

Selon l'INSEE, la taille moyenne des ménages en France est estimée à 2,18 en 2020 soit – 6%.

Nous retiendrons donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personnes par ménage sur la période 2006-2020/2025 correspondante à -0,24 (17 ans x 0,014). En suivant la tendance 1999-2006, la taille moyenne des ménages projetée en 2025 serait de 2,3.

Taille des ménages projetée en 2020/2025 : 2,3.

Avec cette taille des ménages en 2025, calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

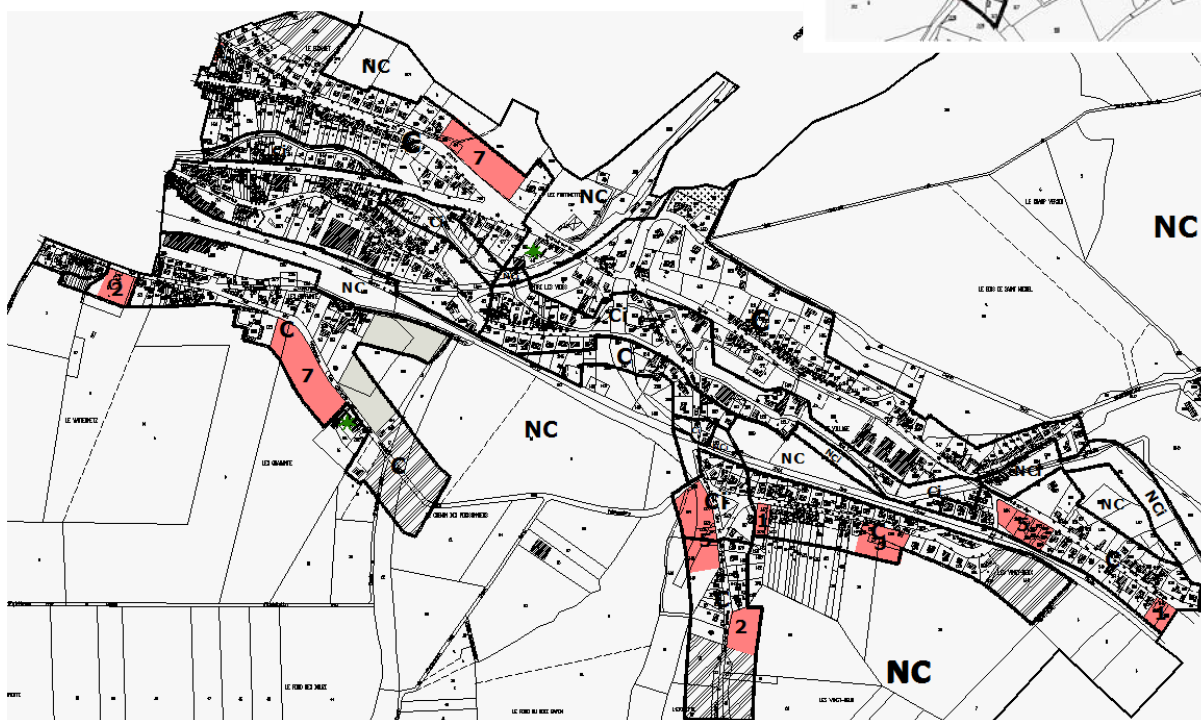
Nombre d'habitants en 2025 / Taille des ménages	Nombre de résidences principales nécessaires en 2025
930 / 2,3	404

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2025 à celui de 2006, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2025	- Nombres de résidences principales en 2006	Nombre de résidences nécessaires compte tenu du desserrement des ménages
404	- 378	26

Ainsi, si l'on estime que la taille moyenne des ménages passera de 2,5 (en 2006) à 2,3 dans 15 ans, alors le nombre de logements nécessaires pour faire face au desserrement peut être estimé à 26.

La partie actuellement urbanisée (PAU) de Saint-Michel correspondant aux limites de la zone C directement desservie par la voirie et les réseaux contient environ 40 possibilités d'accueil : 7 au hameau et 33 au centre-bourg (les dents creuses sont représentées ci-après par une couleur rose avec le nombre de potentialités d'accueil).



Toutefois, au vu des particularités de la commune, il apparaît nécessaire d'intégrer le phénomène de rétention foncière.

- Prise en compte de la rétention foncière (éventualité des propriétaires de terrains classés constructibles ne souhaitant pas bâtir ou vendre pour construire)

Les dents creuses répertoriées au sein de la PAU sont majoritairement constituées de pâtures ou de champs. Le réseau de pâtures intègre le système écologique en place et permet surtout aux exploitants

agricoles de travailler. Néanmoins, ces pâtures et ces champs sont souvent enclavés dans le tissu urbain ; il paraît difficile de les exclure de la zone constructible.

Par conséquent, peu de propriétaires sont susceptibles de vendre dans les 10 à 15 prochaines années au sein de la partie actuellement urbanisée (au vu de la prédominance de l'activité agricole sur le territoire).

Compte tenu de la rétention foncière (qui peut être estimée au minimum à 30%), le tissu urbain est susceptible de libérer « réellement » moins d'une trentaine de terrains. La partie actuellement urbanisée pourrait permettre de répondre au maintien de population (mobilisation d'environ 26 terrains).

Afin de pouvoir répondre à un objectif de croissance justifié la continuité urbaine avec Saint-Pol, les élus ont souhaité délimiter des secteurs d'extension afin d'envisager à la carte communale une alternative à la partie actuellement urbanisée.

➤ Les extensions urbaines

Dans une optique alternative permettant d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs situés au-delà de la partie déjà constructible, il est prévu des extensions. Afin de définir l'étendue de la surface d'accueil, la carte communale se base sur deux données :

- Une parcelle moyenne de 800 m².
- Une façade moyenne de 20 à 25 mètres environ.

Les limites de la zone constructible répondent aux objectifs suivants :

- tenir compte des limites physiques (fin d'agglomération, les infrastructures routières, les grands alignements d'arbres...) et des contraintes de développement,
- respecter les reculs par rapport aux bâtiments agricoles classés,
- considérer la capacité des réseaux et des voiries,
- opter pour un objectif de croissance démographique.

Le principal objectif est qualitatif, il s'agit en effet de favoriser le renforcement du centre-bourg et de l'agglomération de Saint-Pol sur Ternoise, ainsi que de respecter la structure actuelle du hameau à Grand-Camp. La multiplicité des sites permet aussi d'éviter des extensions linéaires démesurées.

En terme quantitatif, les extensions proposées offrent environ une cinquantaine de terrains supplémentaires à la partie actuellement urbanisée, ce qui pourrait correspondre à un apport de 110 habitants supplémentaires (11% de la population actuelle).

En outre, la distinction entre la zone C directement desservie et la zone C qui ne deviendra constructible qu'au moment de l'installation de l'ensemble des équipements permet à la commune de maîtriser la gestion financière des dépenses générées lors d'une construction ; elle assure également que la desserte en équipements soit réalisée dans la perspective d'un développement durable.

Une participation aux voies et réseaux (PVR) sera instituée selon les dispositions de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme.

Les secteurs d'extension sont envisagés à une échéance de 10 à 15 ans, selon les autres autorisations de construire qui se feront dans la partie actuellement urbanisée.

Au total, en comptant les disponibilités au sein de la PAU et des secteurs d'extension, le rythme de développement permis par la carte communale serait de 5 logements par an sur les 15 prochaines années (76 constructions). Parmi ces 76 constructions, 26 vont permettre uniquement le maintien de la population et 50 une augmentation, soit un potentiel de 110 personnes en plus par rapport à la population actuelle (+11%).

Le choix de la municipalité projette un développement mesuré et adapté à Saint-Michel sur Ternoise.

55



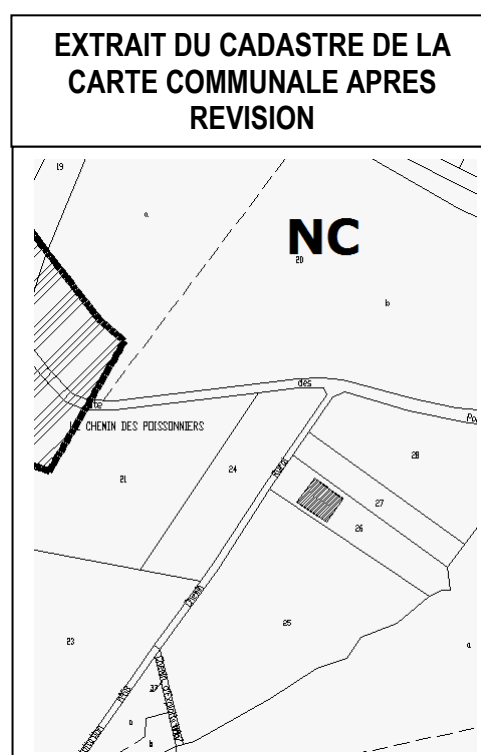
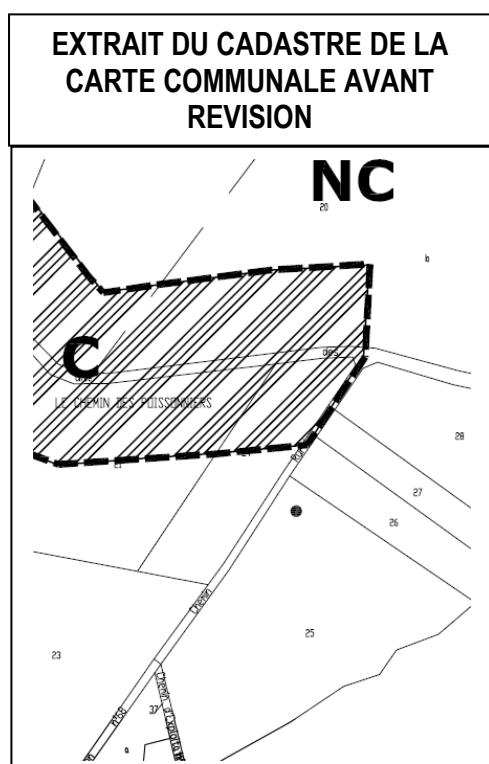
IV – JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS APPORTES AUX LIMITES DE ZONES PAR LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

La révision de la carte communale de Saint-Michel sur Ternoise est motivée par une volonté de rectifier le zonage par rapport à la présence d'un bâtiment agricole constituant une installation agricole classée, située rue des Poissonniers.

En effet, l'exploitation agricole classée se compose de 2 sites : un site principal localisé rue Nationale et un site annexe rue des Poissonniers.

La révision porte sur 2 points à ce sujet :

- D'une part, lors de l'élaboration de la carte communale, le bâtiment agricole récemment construit ne figurait pas au cadastre et son report n'a pas été fait sur la bonne parcelle, le bâtiment étant situé plus près de la route. La révision de la carte communale est donc l'occasion de repositionner correctement le bâtiment agricole.

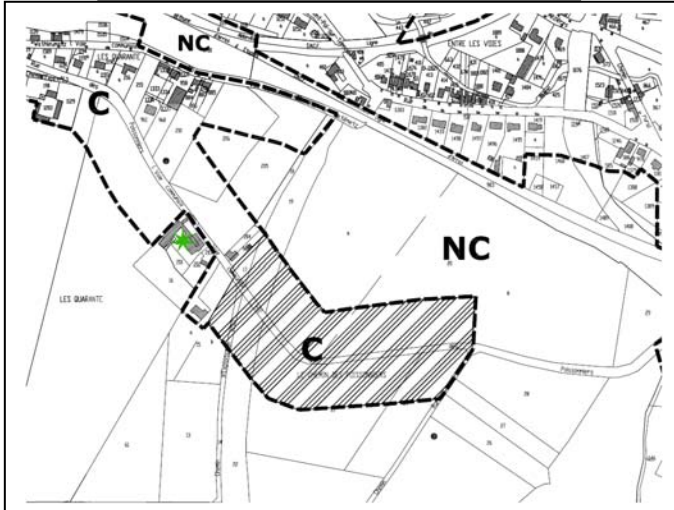


Reporté par erreur sur la parcelle ZD25, le hangar agricole normalement situé sur la parcelle ZD26 a été repositionné correctement.

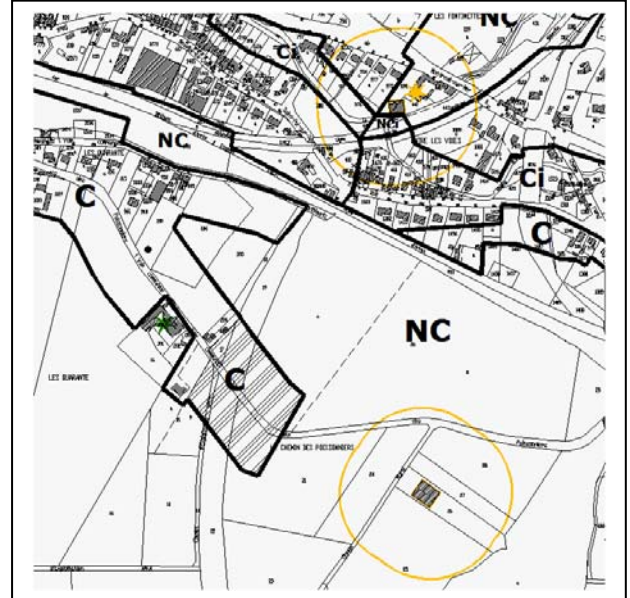
- D'autre part, ce bâtiment étant utilisé en annexe par l'exploitation, il fait l'objet également, au même titre que le bâtiment principal, d'un classement en tant qu'installation agricole classée (ICPEa). Ainsi, la révision de la carte communale consiste à réduire l'extension de la zone constructible qui était prévue rue des Poissonniers afin de préserver les abords de ce bâtiment agricole classé. Le choix de la municipalité s'est porté sur l'application d'une distance de 200 mètres entre le bâtiment agricole et les limites de la future zone constructible. La préservation de 200 mètres assure ainsi une réduction des éventuelles nuisances pour les futurs riverains,

ainsi qu'une marge de manœuvre pour l'exploitant agricole lui-même s'il souhaite faire évoluer son bâtiment.

**EXTRAIT DU ZONAGE DE LA
CARTE COMMUNALE AVANT
REVISION**



**EXTRAIT DU ZONAGE DE LA
CARTE COMMUNALE APRES
REVISION**



L'extension de la zone constructible prévue rue des Poissonniers a été réduite. Basée jusqu'au chemin lors de l'élaboration de la carte communale, les limites de la zone C respectent une distance de 200 mètres avec le bâtiment agricole classé. Les terrains situés dans un rayon de 200 mètres du bâtiment sur la rue des Poissonniers retrouvent donc un classement en zone NC ; cette modification est possible puisqu'il s'agissait d'une zone constructible hachurée signifiant que les terrains ne deviendraient constructibles qu'une fois les travaux de voirie et de réseaux réalisés. Ainsi, les terrains n'étant pas équipés, ils peuvent retrouver une vocation agricole.

La révision a également permis de faire figurer les périmètres de réciprocité issus de l'article L.111-3 du code rural autour des 2 sites classés.

Enfin, réduire les limites de la zone constructible s'inscrit dans le respect d'autres objectifs législatifs : réduire les extensions linéaires le long des voies existantes, adapter la capacité de la zone constructible aux besoins en logements et en adéquation du rythme de développement qu'a déjà connu la commune. En effet, alors que le 1^{er} zonage de la carte communale offrait une capacité d'accueil de terrains constructibles équivalent à un rythme de 6 à 7 constructions par an sur 10 ans, le zonage révisé diminue ce rythme à 4 à 5 logements par an (même rythme que sur la période 1999-2007).

La révision de la carte communale est également l'occasion de remettre à jour les informations relatives à la protection du captage d'eau potable, ainsi que de repérer tous les secteurs soumis aux risques d'inondations ou de ruissellement, y compris en zone non-constructible.

Troisième partie :

**PRISE EN COMPTE,
PRESERVATION ET
MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

I – ASSOCIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES

La configuration qui a été donnée à la carte communale favorise la préservation du milieu naturel, en ce qu'elle recherche un équilibre adapté à la taille de la commune entre l'urbain et le rural.

En effet, le principe de comblement des dents creuses, c'est-à-dire la limitation de l'urbanisation aux parties actuellement urbanisées, permet de répondre au souci de renforcement du bourg et du hameau. Il concerne des secteurs qui connaissent déjà des constructions soit latéralement ou en vis-à-vis.

En outre, afin de répondre aux objectifs de développement communaux, plusieurs zones d'extension de la partie actuellement urbanisée ont été délimitées :

- Le secteur de la rue de Tachincourt, avec le souci de maintenir une distance d'éloignement entre l'extension urbaine et la RD939 susceptibles de générer des nuisances sonores.
- L'extension chemin des Poissonniers, dans le but de poursuivre les extensions récentes de la commune. La délimitation de ce secteur se limite à une distance de 200 mètres à compter du bâtiment agricole classée, afin de préserver le voisinage à la fois des futurs riverains et de l'installation agricole.

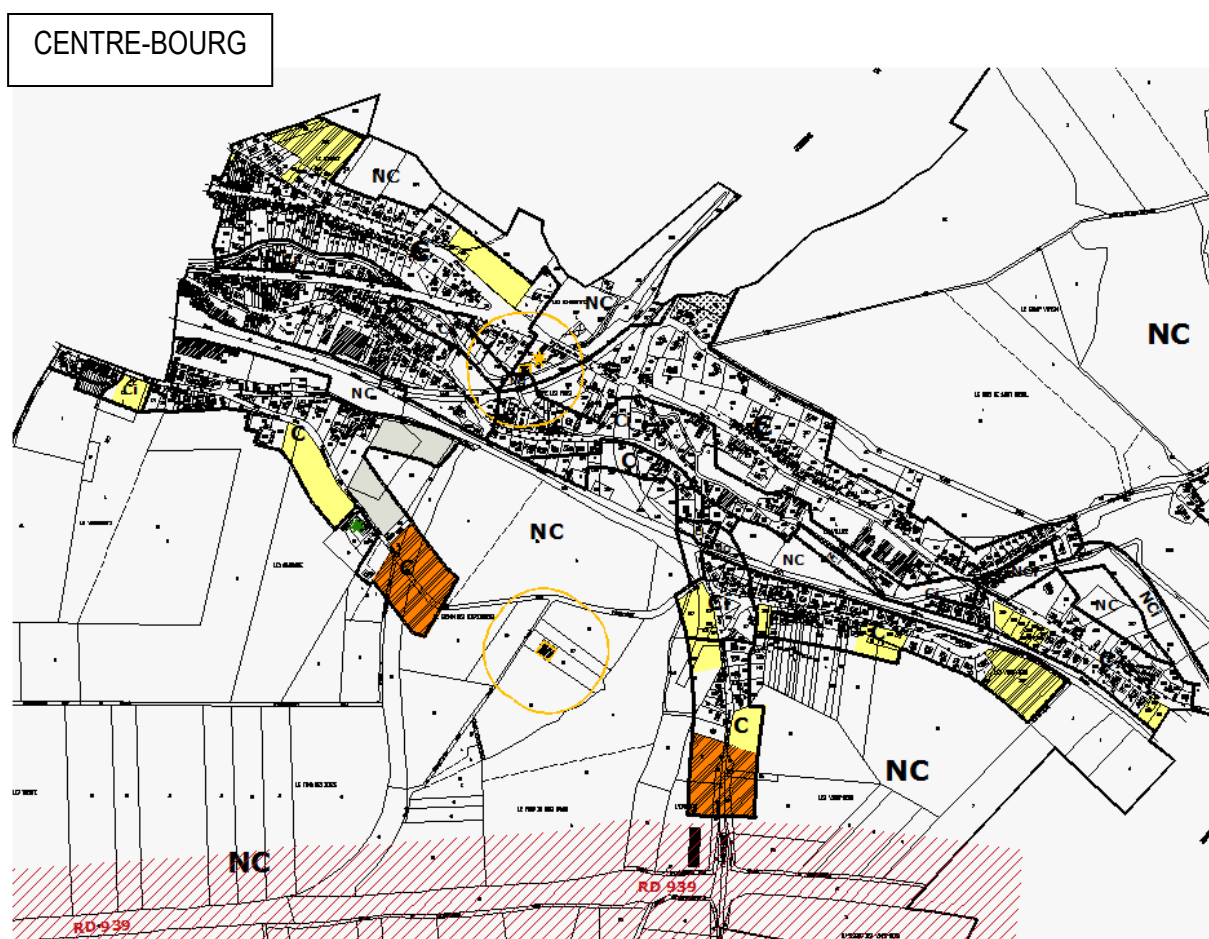
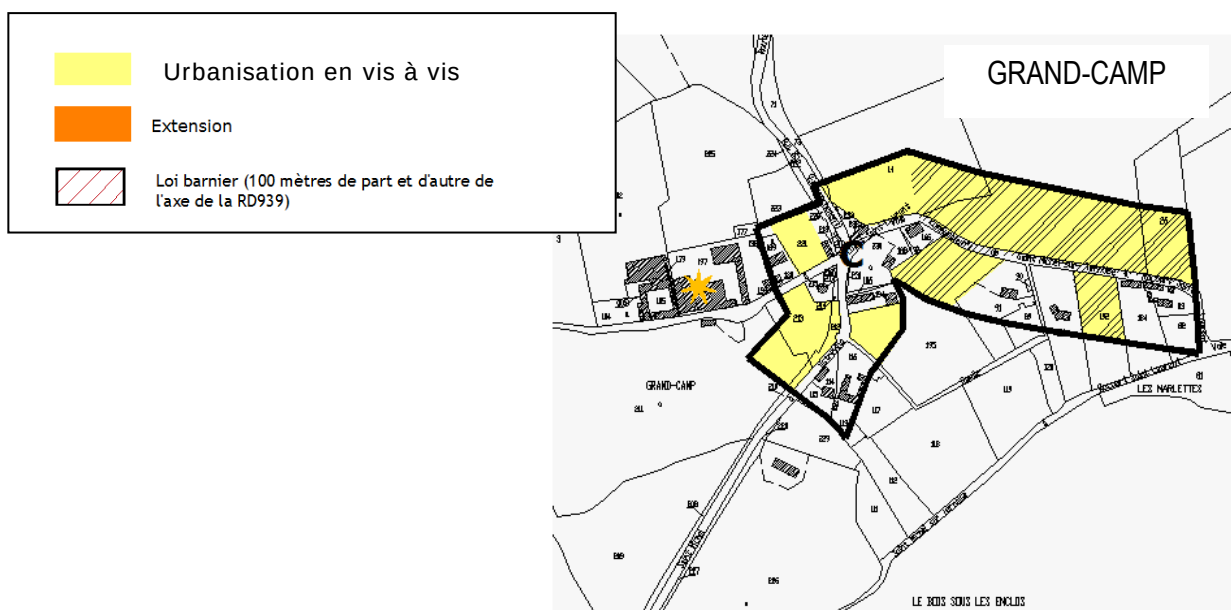
Contrôle de l'urbanisme dans les zones à risque

La première façon d'intervenir et la plus efficace pour lutter contre les nuisances associées au ruissellement et à l'érosion des sols consiste à empêcher l'urbanisation des zones exposées à un risque de "coulées boueuses". Cette mesure passe par la mise en œuvre d'outils juridiques.

La carte communale a été un des moments privilégiés pour intégrer l'étude hydraulique dans un document d'urbanisme. Cependant, la carte communale est moins adaptée que le plan local d'urbanisme pour participer à la réduction du phénomène. Néanmoins, il peut être utilisé deux outils : le classement en zone non constructible et la protection d'éléments de paysage remarquables. Le second outil peut être juridiquement contesté car il ne s'agit pas ici de protéger un élément remarquable parce qu'il participe à la qualité du paysage mais parce qu'il constitue un outil de régulation hydraulique. Il ne serait donc pas utilisé pour répondre à l'objectif légalement prévu. De plus, les élus n'ont pas souhaité apporter cette contrainte à la charge des propriétaires.

Il faut savoir que le maire ou le préfet peut refuser le permis de construire pour un bâtiment qui serait trop exposé à un risque au titre de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Enfin, le plan de prévention des risques est prescrit et permettra, en tant que servitude, d'inscrire des interdictions, prescriptions ou préconisations en matière d'urbanisme dès son approbation.



II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE

Un des choix primordiaux de la carte communale (par rapport à une élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme) réside en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale de la commune, tout en offrant de nouvelles possibilités d'accueil pour l'arrivée de populations.

Afin de sauvegarder l'image agricole de la commune, seul le tissu urbain est classé en zone constructible. Les extensions ont été délimitées avec pour objectif de concentrer l'urbanisation sur le bourg ou dans son prolongement direct, afin d'éviter de porter atteinte aux terres cultivées.

Le zonage de la carte est également délimité de façon à garantir une profondeur variant de 50 à 60 mètres par rapport à la voie selon que les réseaux sont existants ou à installer ou selon que la voie est à élargir, afin d'éviter une seconde rangée d'urbanisation. Ce découpage évite le mitage agricole et protège les plaines cultivées de l'urbanisation.

Les espaces naturels à protéger sont également classés en zone non-constructible, afin d'assurer la pérennisation de ces atouts paysagers. Aussi la carte communale préserve-t-elle les espaces boisés dont la Forêt de Saint-Pol sur Ternoise.

